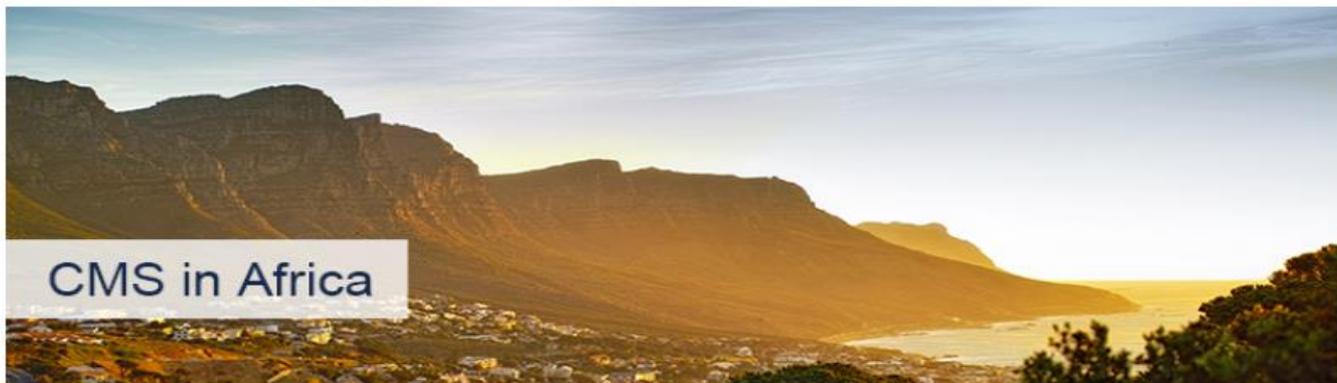


# Afrique : nouvelles opportunités – nouveaux partenariats dans un continent en plein essor

Jeudi 25 juin 2015

## Introduction

- Jean-Jacques Lecat, Partner African Practice, CMS France  
Président de la Commission juridique et fiscale du CIAN
- Nicolas Teisserenc, consultant chez 35°N, ancien journaliste chez Jeune Afrique



Your Key Contacts



**Jean-Jacques Lecat**  
 CMS Bureau Francis Lefebvre  
 Partner  
[jean-jacques.lecat@cms-bfl.com](mailto:jean-jacques.lecat@cms-bfl.com)  
 T +33 1 47 38 56 82  
 Paris



**Bob Palmer**  
 CMS Cameron McKenna LLP  
 Partner  
[bob.palmer@cms-cmck.com](mailto:bob.palmer@cms-cmck.com)  
 T +44 (0)20 7367 3656  
 London - Mitre House



**Dr. Michael Brück**  
 CMS Hasche Sigle  
 Partner  
[michael.brueck@cms-hs.com](mailto:michael.brueck@cms-hs.com)  
 T +49 211 4934 302  
 Duesseldorf



**Patrick Dewerbe**  
 CMS Rui Pena & Arnaut  
 Partner  
[patrick.dewerbe@cms-rpa.com](mailto:patrick.dewerbe@cms-rpa.com)  
 T +(351) 210 958 100  
 Lisbon

Search Expertise

Select Country

Type Keyword

Welcome to CMS in Africa

Delivering projects and growing business across a vibrant continent

Opportunities

Doing business in Africa offers world class business opportunities in:

- energy and infrastructure
- growing sectors such as financial services, TMC, consumer goods, real estate and retail brands

Taking advantage of these new opportunities requires guidance through the diverse challenges of this vast continent and its 54 countries.

Guidance

CMS is uniquely placed to understand your needs and deliver seamless legal services adapted to your Africa-focused strategy.

With over 50 years' experience in Africa, CMS' specialist teams offer in depth knowledge of English, French and Portuguese-based African legal systems, practical know-how and deep expertise in the fastest growing markets and sectors.

Local experience

We provide local support through our offices in Algiers and Casablanca and relationships with leading law firms in other countries across the continent. Our specialist Africa teams based in France, Germany, Portugal and the UK provide coordinated and multi-jurisdictional advice and support you in achieving your Africa-focused strategies.

Connect with our Africa desk teams based in [France](#), [Germany](#), [Portugal](#) and the [UK](#) to learn more!

## Programme

- Introduction
- Panorama : risques pays
- Table ronde 1 – nouvelles opportunités d’investissements dans les nouveaux secteurs
- Pause
- Table ronde 2 - La mise en œuvre des projets : aspects juridiques et fiscaux
- Cocktail déjeunatoire



# **Panorama Risque Pays**

## **Afrique sub-saharienne : soleil à l'est, temps nuageux au centre**

---

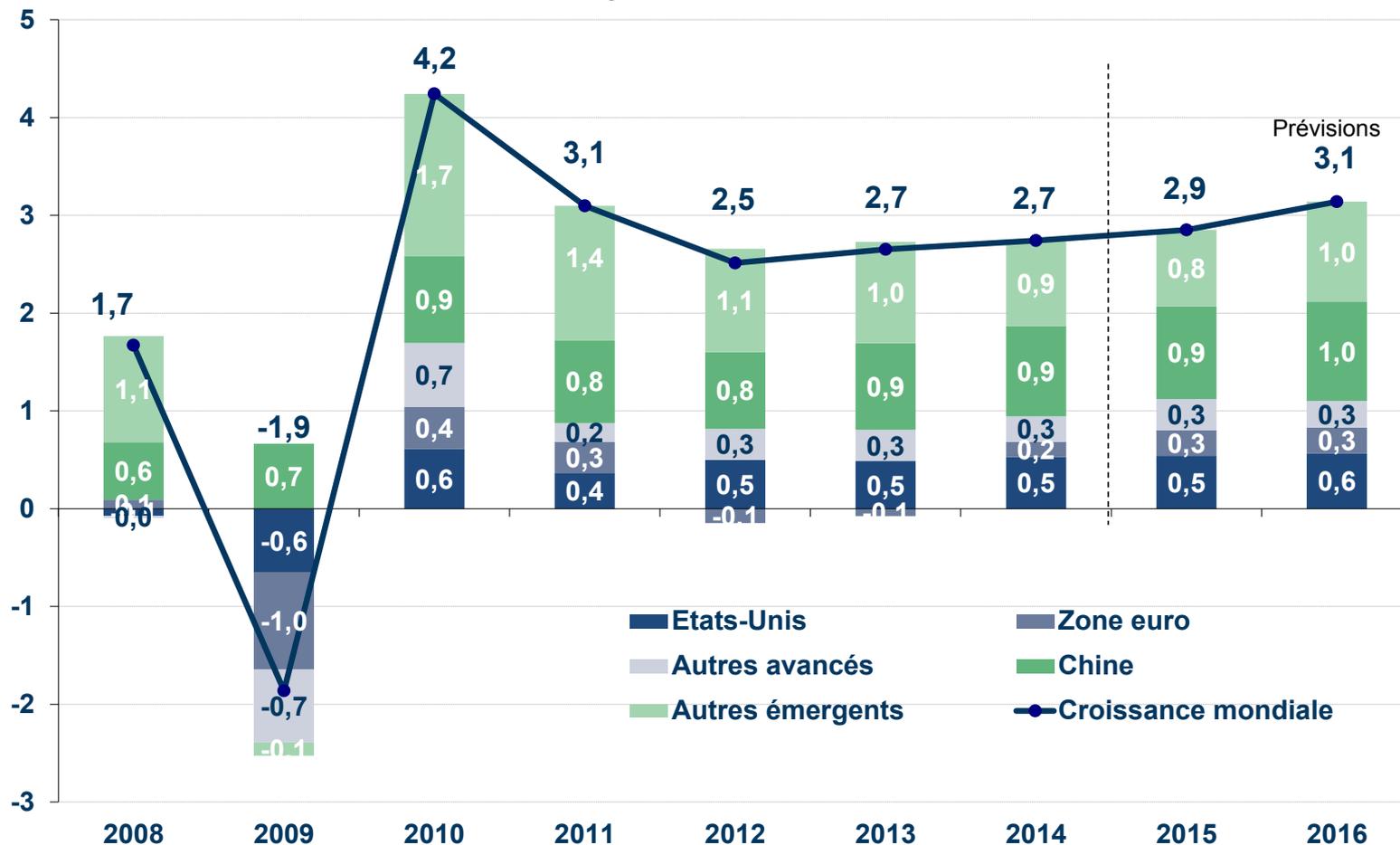
Julien Marcilly  
Économiste en chef



**coface**  
FOR SAFER TRADE

# Légère accélération de la croissance mondiale...

**Contributions à la croissance mondiale**  
(prévisions Coface, en points de pourcentage)



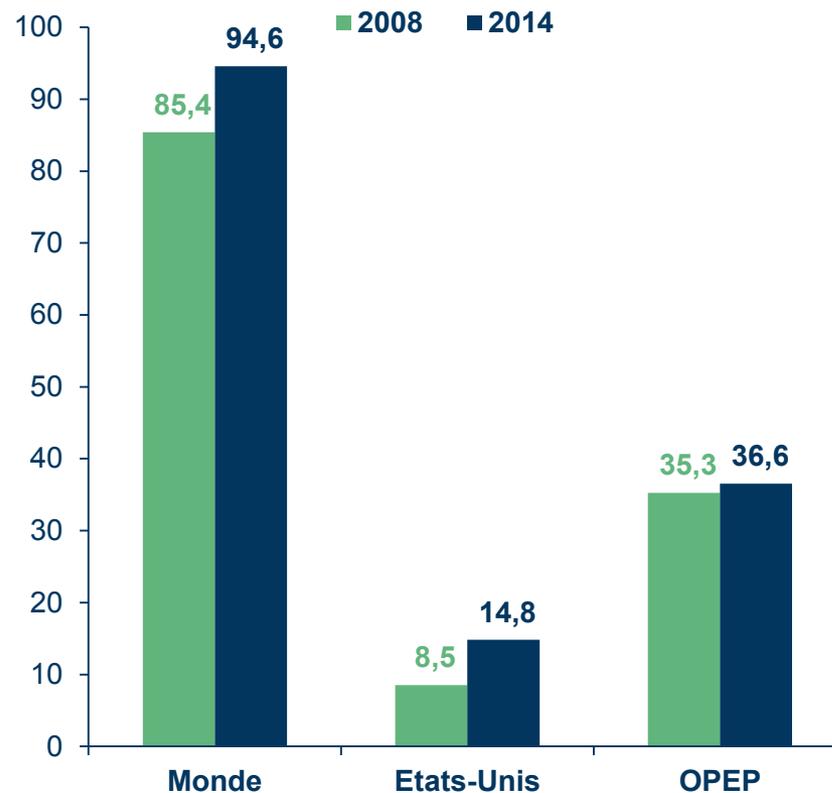
# ...en partie grâce à la baisse du prix du pétrole

 **Prix du pétrole**  
(Brent, USD par baril)



Source : Thomson Reuters

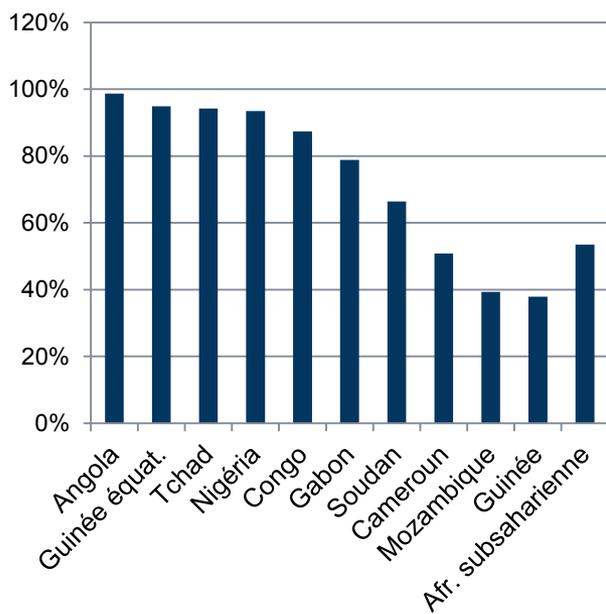
 **Production de pétrole**  
(millions de barils par jour)



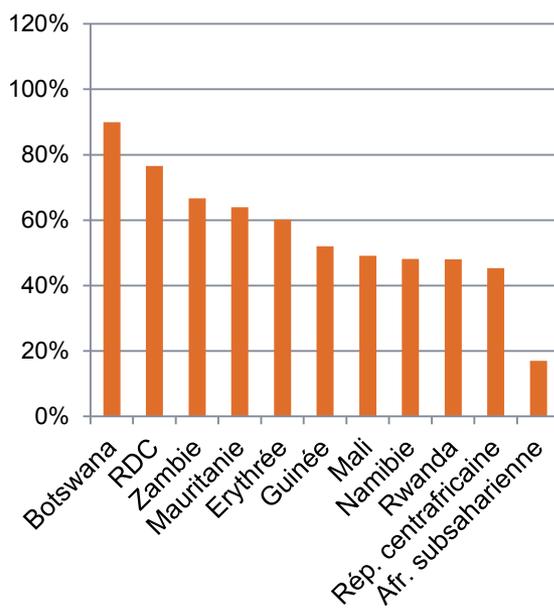
Source : EIA

# Les produits de base représentent 80% des exportations de biens de la région

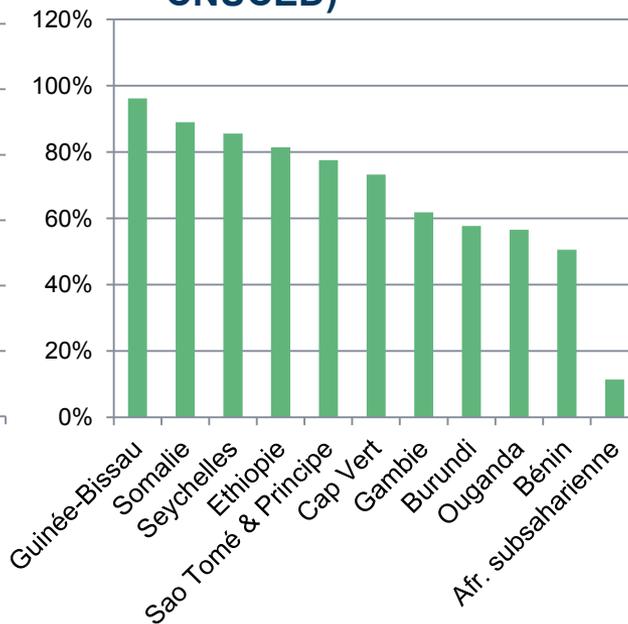
**Part des combustibles dans les exportations de biens (% 2013, source : CNUCED)**



**Part des minerais, métaux et gemmes dans les exportations de biens (% 2013, source : CNUCED)**

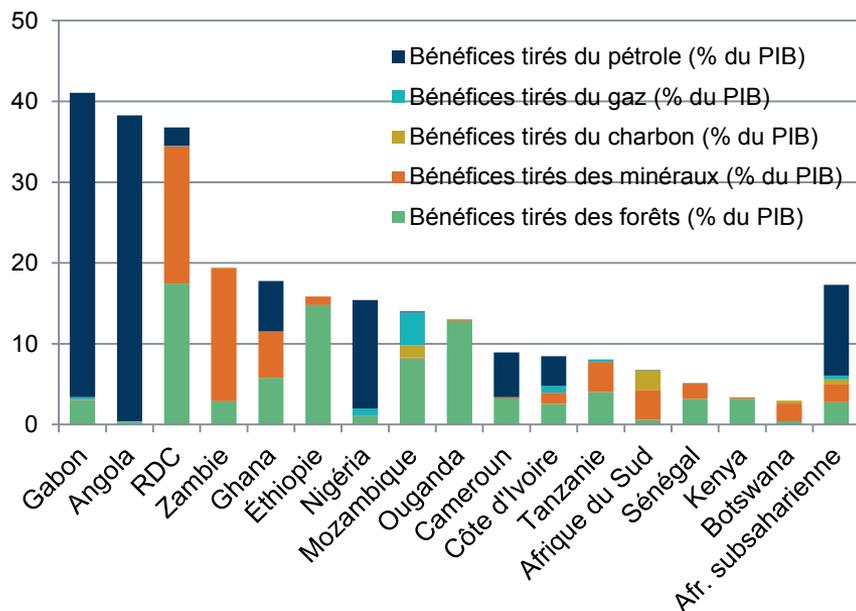


**Part des produits alimentaires et des matières 1ères agricoles dans les exportations de biens (% 2013, source : CNUCED)**

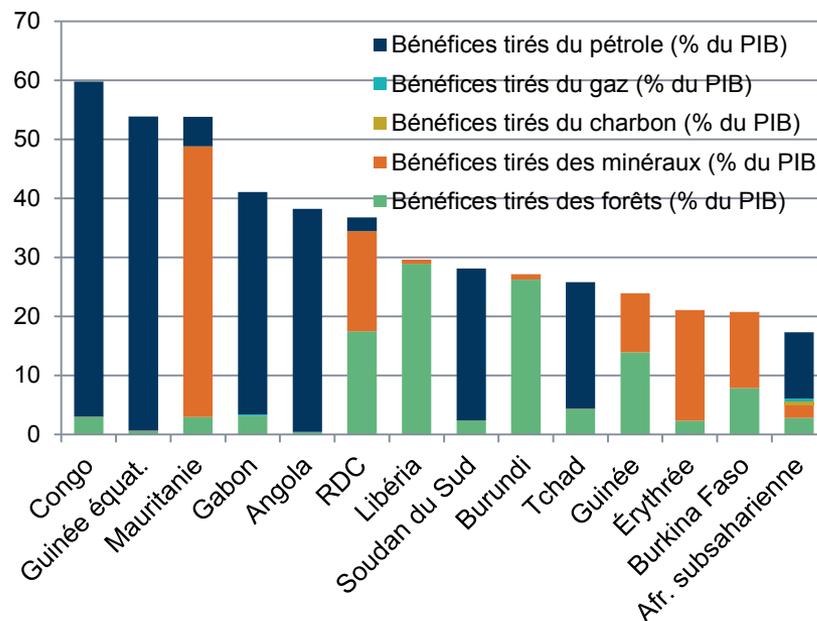


# Parmi les ressources naturelles exploitées, le pétrole occupe une place centrale

**CO** Contribution des ressources naturelles au PIB, 17 principales économies (% 2013, source: Banque mondiale)

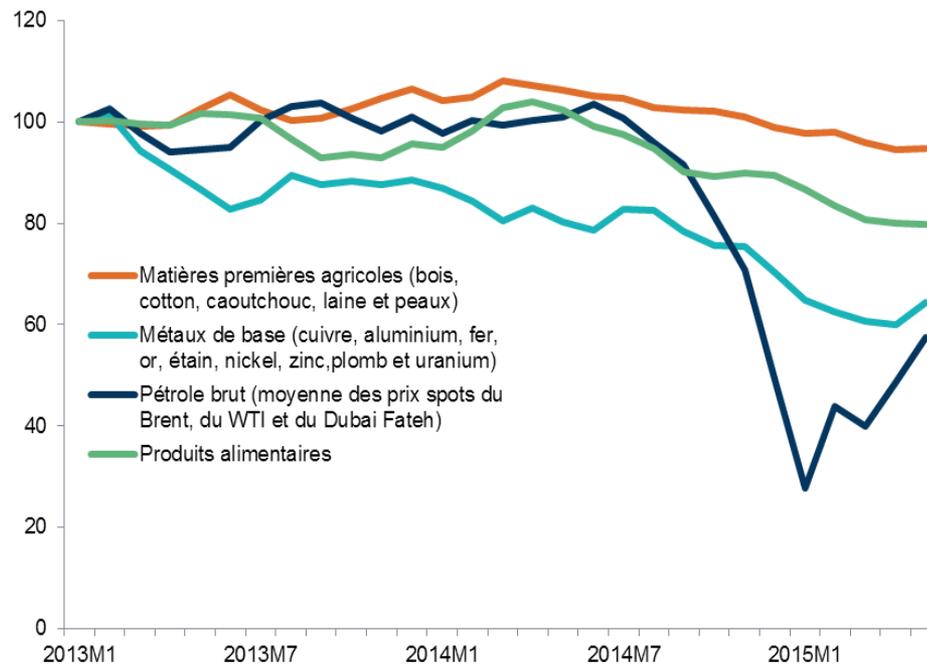


**CO** Contribution des ressources naturelles au PIB, Pays les plus dépendants (% 2013, source: Banque mondiale)



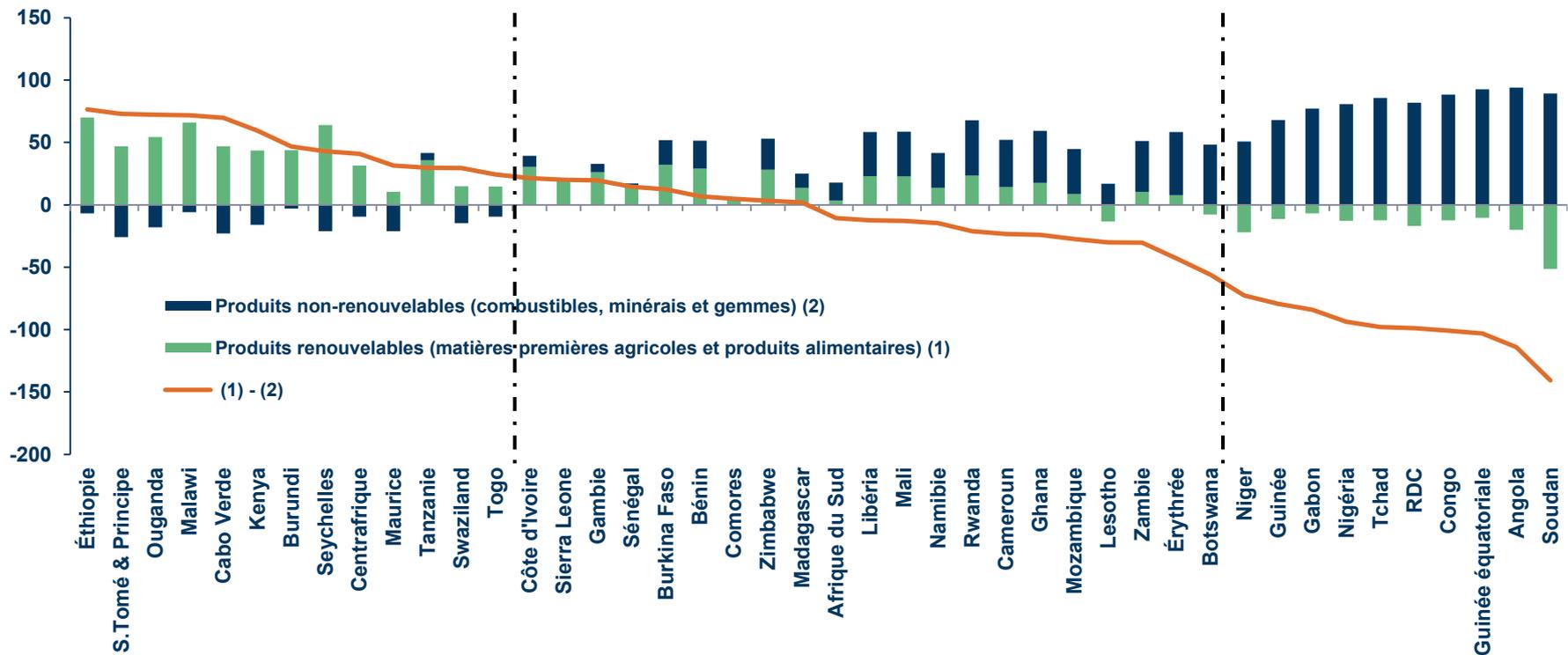
# La baisse actuelle des cours des matières premières affecte les pays de la zone de manière inégale

## 🔄 Indice des prix des matières premières (Base 100 = janvier 2013, source : FMI)

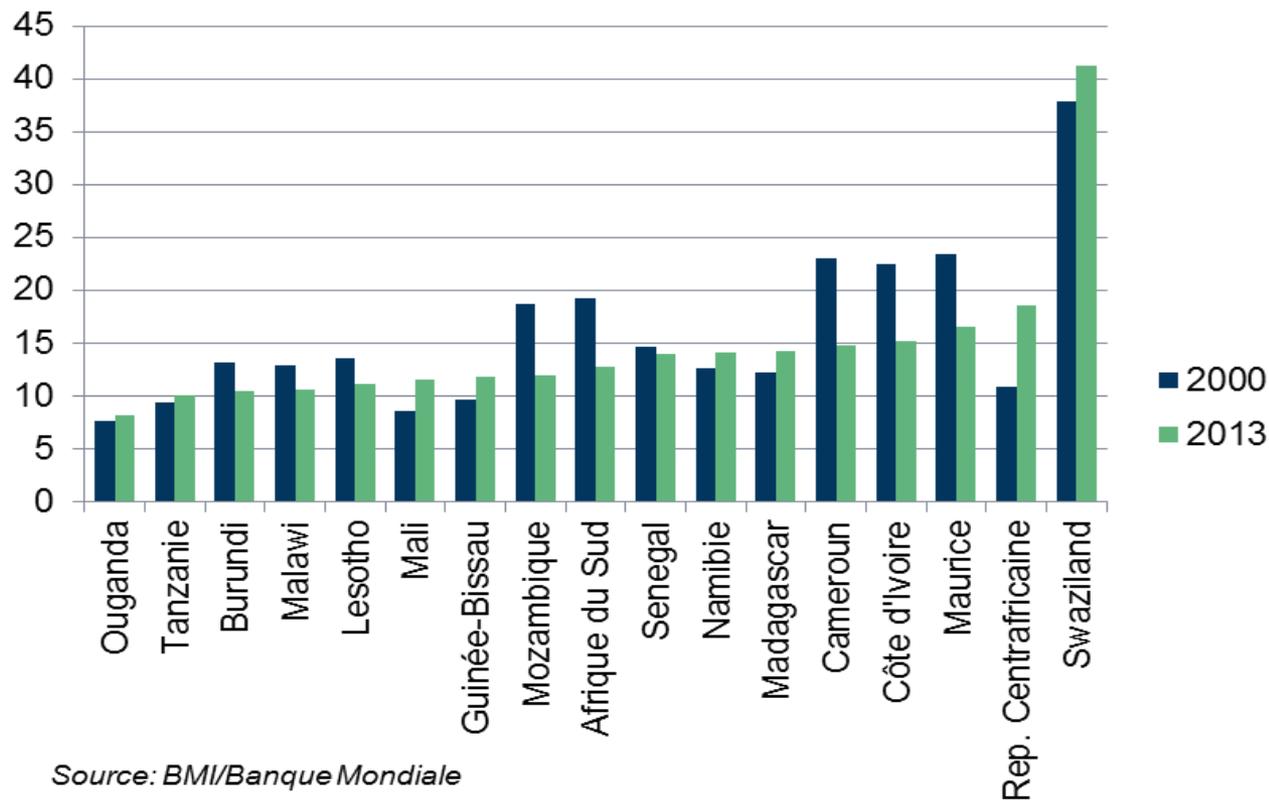


# La baisse actuelle des cours des matières premières affecte les pays de la zone de manière inégale

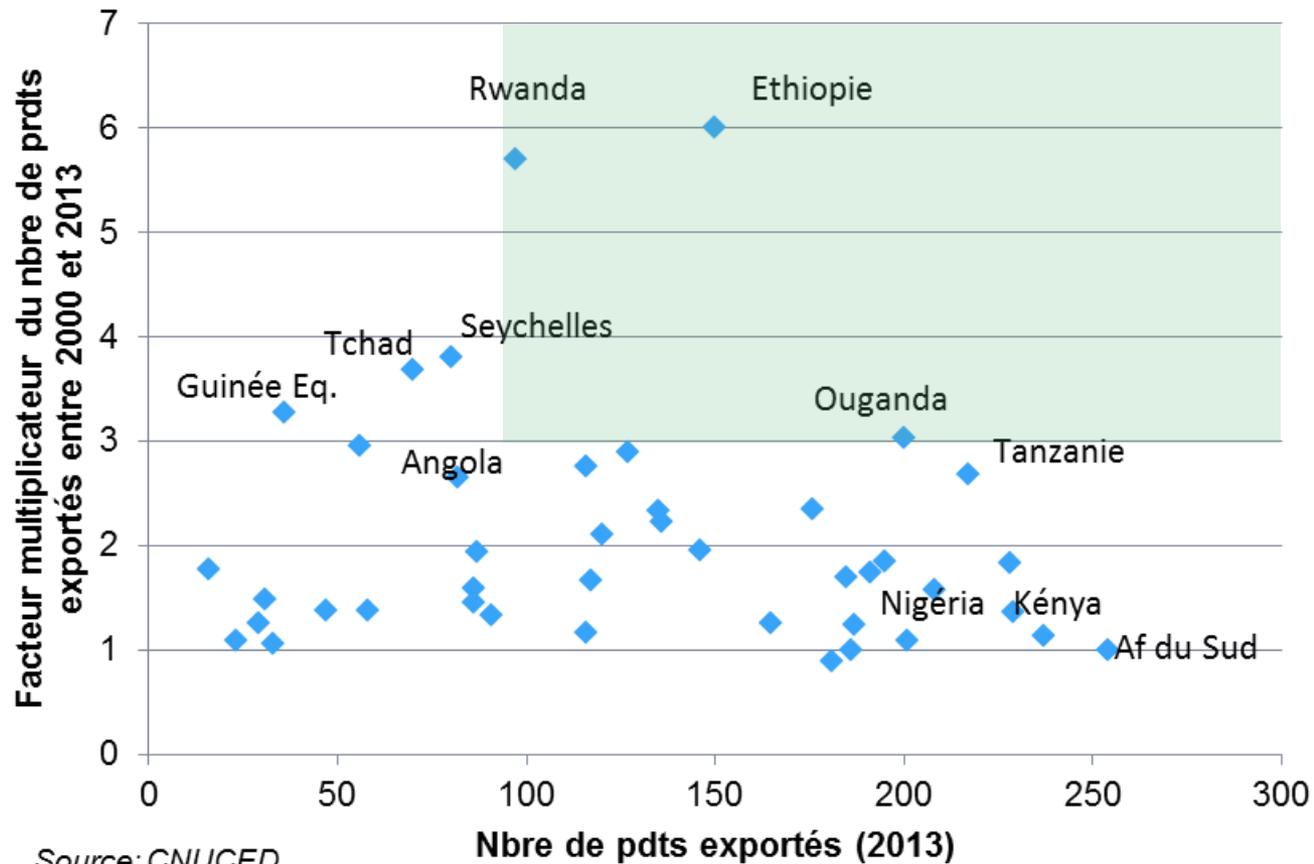
**Part des exportations nettes de produits non renouvelables ou renouvelables dans les exportations de biens (% 2013, source : CNUCED)**



# La contribution du secteur manufacturier au PIB reste relativement peu élevée

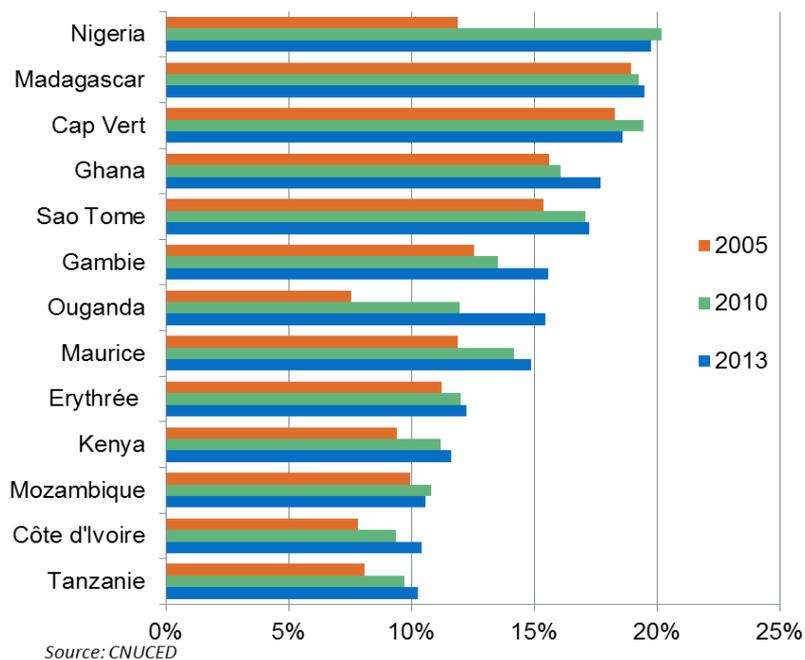


# Une meilleure intégration dans les chaînes de valeur mondiales grâce à la diversification des exportations

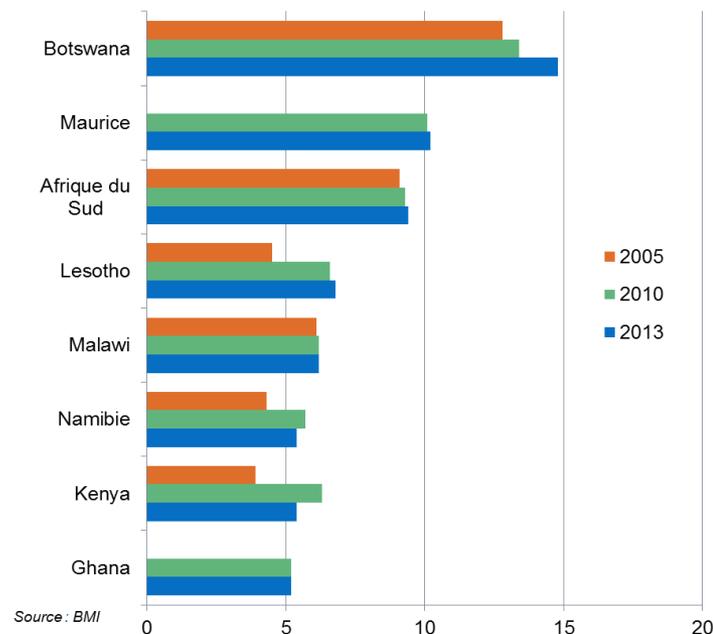


# Miser sur les services, mais lesquels ?

## Part des services de transports et communications dans le PIB (%)

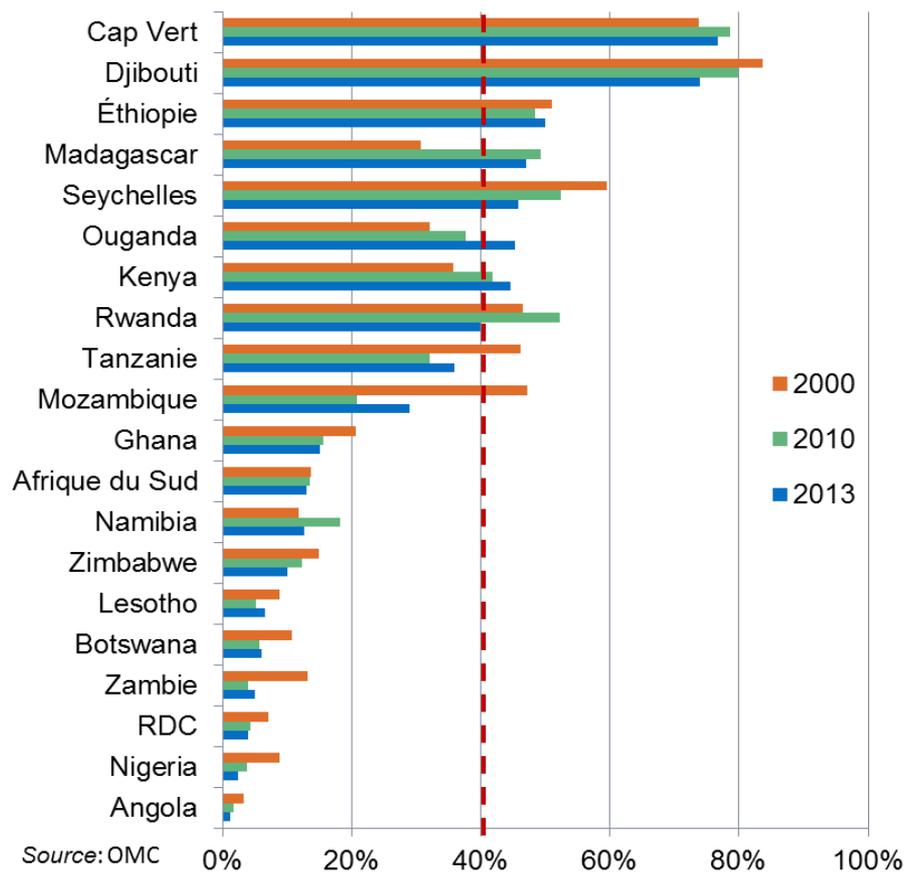


## Part des services financiers dans le PIB (%)



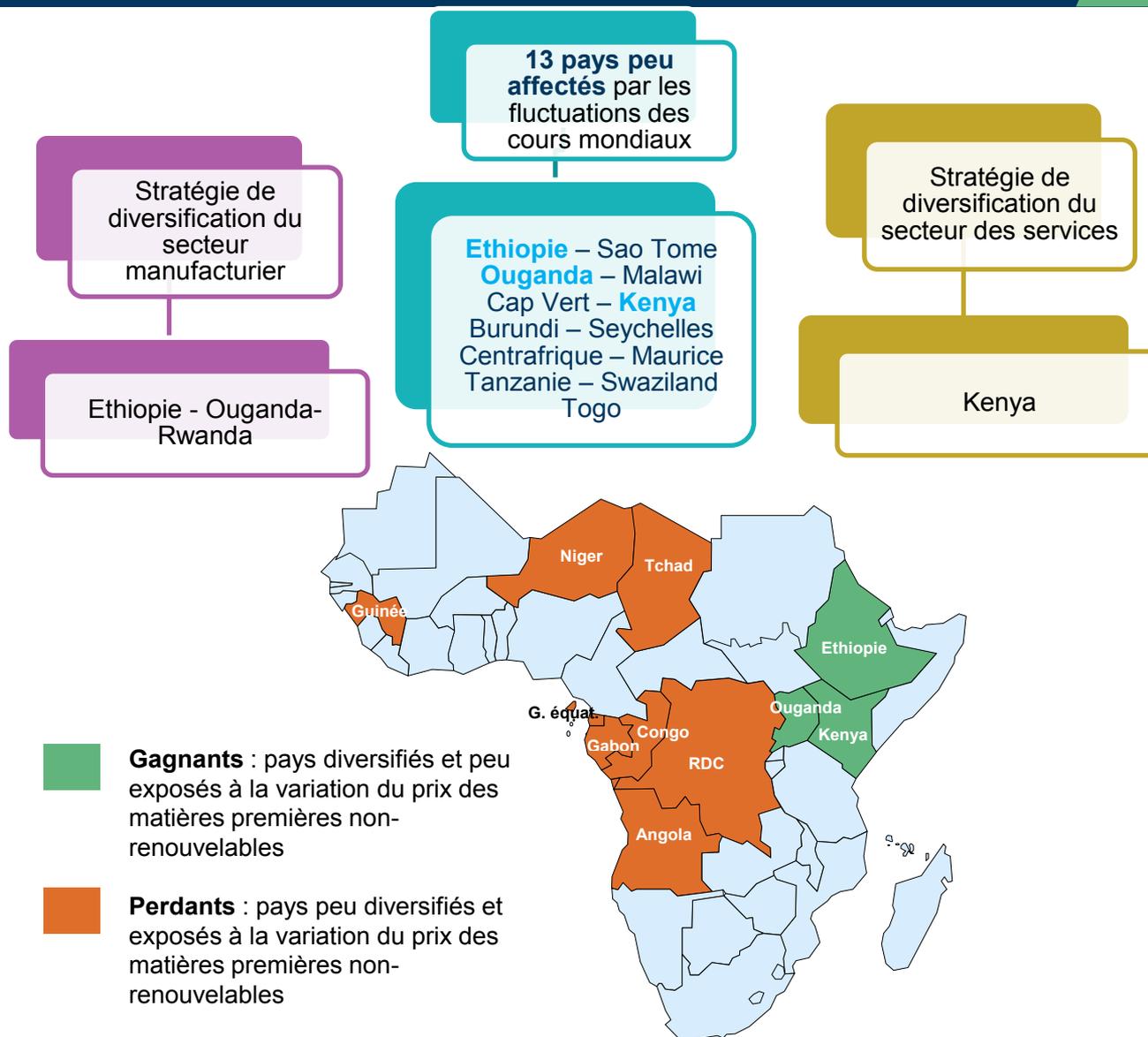
# Essor des services et intégration aux chaînes de valeur mondiales

## Exportations de services (% du total)



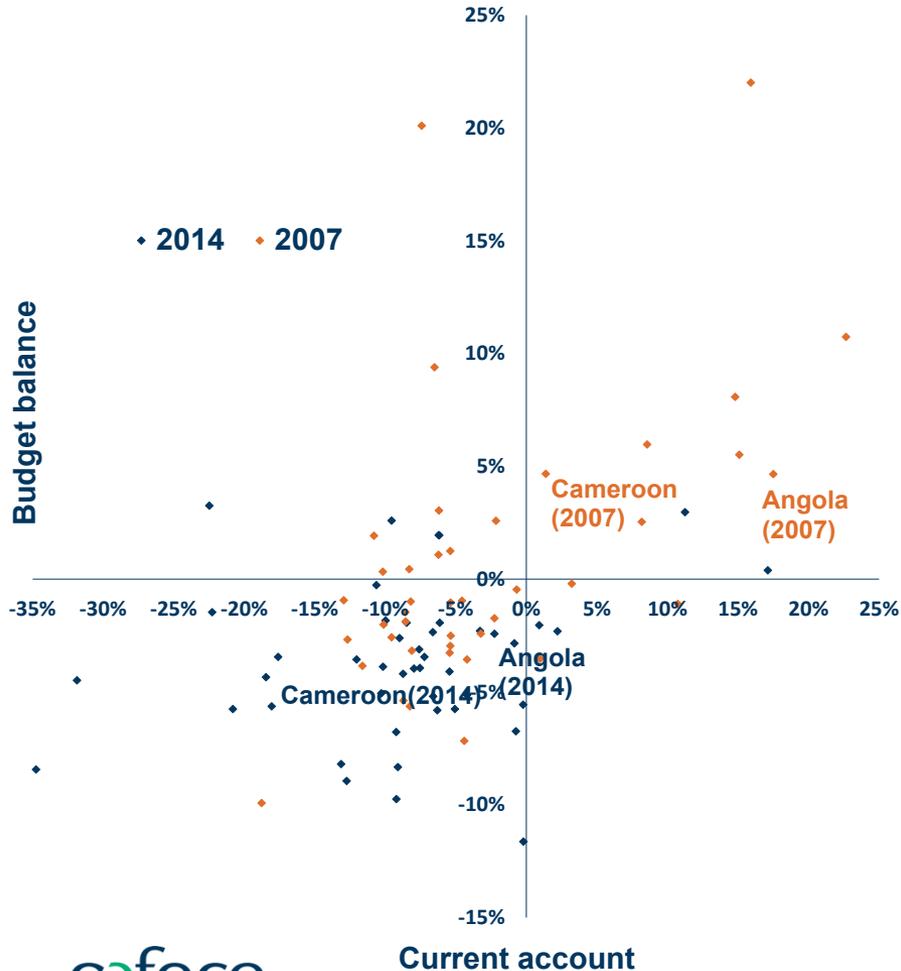
Source: OMC

# Perdants et gagnants du contexte économique mondial actuel

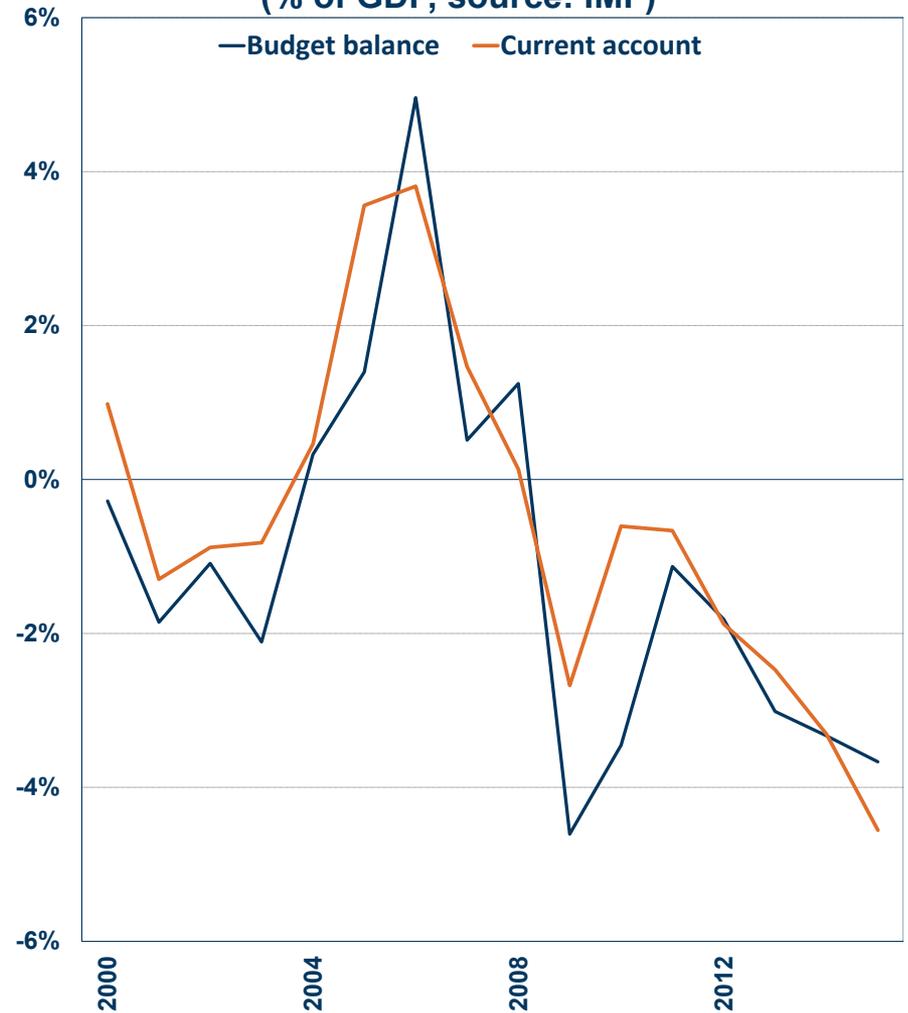


# Attention aux déficits jumeaux !

Twin deficits in Africa  
(% of GDP, source : IMF)



Twin deficits in Africa  
(% of GDP, source: IMF)



## Evaluations pays

- Mesure le risque de défaut moyen des entreprises d'un pays
- Cette évaluation résulte d'une combinaison des perspectives économiques et politiques du pays, du climat des affaires et de l'expérience de paiement enregistrée par Coface
- Cette évaluation s'étend sur une échelle de 7 niveaux : A1, A2, A3, A4, B, C, D et peut être assortie de surveillances

## Evaluations climat des affaires

- Mesure la qualité de l'environnement des affaires des entreprises d'un pays et plus précisément les fiabilité et disponibilité des comptes et le caractère efficace et équitable du système juridique pour les créanciers
- Cette évaluation s'étend sur une échelle de 7 niveaux : A1, A2, A3, A4, B, C, D et peut être assortie de surveillances

# Evaluations pays Coface

| Evaluation<br>Risque Pays | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    |      |      |         | 2015    |      |      | Environnement<br>des affaires |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|------|------|---------|---------|------|------|-------------------------------|
|                           | Janvier | Janvier | Janvier | Janvier | Mars | Juin | Octobre | Janvier | Mars | Juin |                               |
| <b>Afrique du Sud</b>     | A3↓     | A3↓     | A3↓     | A4      | A4   | A4   | A4      | A4      | A4   | A4↓  | A4                            |
| Kenya                     | C       | C       | C       | C↗      | C↗   | B    | B       | B       | B    | B    | C                             |
| Sénégal                   | B       | B       | B       | B       | B    | B    | B       | B       | B    | B    | B                             |
| <b>Gabon</b>              | B       | B       | B       | B       | B    | B    | B       | B       | B    | B↓   | C                             |
| <b>Tanzanie</b>           | B       | B       | B       | B       | B    | B    | B       | B       | B    | B↓   | C                             |
| Angola                    | C       | C       | C       | C       | C    | C    | C       | C       | C    | C    | D                             |
| Cameroun                  | C       | C       | C       | C       | C    | C    | C       | C       | C    | C    | C                             |
| Côte d'Ivoire             | D       | D       | D       | C       | C    | C    | C       | C       | C    | C    | C                             |
| Ethiopie                  | C       | C       | C       | C       | C    | C    | C       | C       | C    | C    | D                             |
| Ghana                     | C       | C↗      | B       | B       | B↓   | B↓   | C       | C       | C    | C    | B                             |
| Mozambique                | B↓      | B↓      | C       | C       | C    | C    | C       | C       | C    | C    | C                             |
| Nigéria                   | D↗      | D       | D       | D↗      | D↗   | C    | C       | C       | C    | C    | D                             |
| Rwanda                    | D       | D       | D       | D↗      | D↗   | C    | C       | C       | C    | C    | C                             |
| Zaire (RDC)               | D       | D       | D       | D       | D    | D    | D       | D       | D    | D    | D                             |

## **Table ronde 1**

### **Les nouvelles opportunités d'investissements dans les nouveaux secteurs**

- Alexandre Vilgrain, président du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)
- Amadou Kane, ancien ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal, conseiller auprès du président de la Banque Africaine du Développement (BAD)
- Jean-Jacques Lecat, Partner African Practice, CMS France, président de la Commission juridique et fiscale du CIAN
- Isabelle Lebo, chef de projet export, bpifrance
- Skander Oueslati, Senior Partner and Co-Head Sub-Saharan Africa, AfricInvest
- Jean-Christophe Batlle, directeur Afrique de la COFACE

## Alexandre Vilgrain, président du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)

- **Promotion et défense des intérêts des entreprises sur le continent africain**
- **140 entreprises adhérents : 50 milliards €, 80% du volume d'affaires français en Afrique**
  - **networking** : mise en relation, conseil et appui grâce à l'animation d'un réseau influent
  - **expertise** : partage d'expérience au sein de Commissions (sûreté, RSE, anticorruption, juridique et fiscale...) et experts géographiques
  - **lobbying** : force de propositions auprès des acteurs publics et privés du développement



**Jean-Christophe Batlle**

Directeur Afrique de la COFACE

**Amadou Kane**

Ancien ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal, conseiller auprès du président de la Banque Africaine du Développement (BAD)

**Isabelle Lebo**

Chef de projet export, bpifrance

**Jean-Jacques Lecat**

Partner African Practice, CMS France, président de la Commission juridique et fiscale du CIAN

**Skander Oueslati**

Senior Partner and Co-Head Sub-Saharan Africa, AfricInvest

**Alexandre Vilgrain**

Président du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)



Jean-Jacques Lecat, Partner African Practice, CMS France  
Président de la Commission juridique et fiscale du CIAN



# Evolution de l'environnement juridique des PPP

**Le recours aux PPP est encore souvent régi par des textes de portée sectorielle très succincts (énergie, transport, ports etc...) et donne lieu à des procédures ad hoc, par projet : pas d'harmonisation des modalités de sélection et des principes communs à portée générale, risques de distorsions de traitement entre opérateurs.**

## **De nouveaux textes législatifs ou réglementaires de portée générale visent à :**

- clarifier la typologie des contrats qui peuvent être conclus en incluant les DSP et les contrats de partenariats,
- harmoniser les procédures de sélection,
- prévoir les principaux droits et obligations des parties
- prévoir des cellules de conseil et d'assistance aux autorités concédantes pour la préparation des dossiers, la sélection des partenaires privés, la supervision de l'exécution des PPP

**Exemples :** Sénégal (2014), Burkina Faso (2013 et 2014), Kenya (2013), Maroc (2015), Côte d'Ivoire (2014), Ouganda (2015)  
Cameroun (2006 et 2009)

## **Rôle des Unions Régionales :**

- OHADA (regroupant 17 pays) : le nouvel Acte Uniforme sur les suretés facilite le financement des partenaires privés, étude sur l'harmonisation des :
- UEMOA : règlement sur la passation des marchés publics prévoient des procédures applicables à la passation des DSP ; projet de texte communautaire à l'étude
- East African Community : une politique commune se met en place



Isabelle Lebo  
Chef de projet export, bpifrance



# – Investir, financer, garantir et accompagner les entreprises

## **INNOVATION**

Aide directe à l'innovation pour les prises de risque liées au développement de programmes d'innovation

## **FINANCEMENT**

des investissements matériels et immatériels et du cycle d'exploitation en partenariat avec les établissements bancaires

## **GARANTIE**

des financements bancaires et des interventions en fonds propres

## **FONDS PROPRES**

Investissement minoritaire au capital, de la PME à la grande entreprise française, directement ou avec des fonds spécialisés, ou avec des fonds partenaires

## **EXPORT**

Accompagnement à l'international avec Business France, financement export et distribution de l'assurance prospection Coface

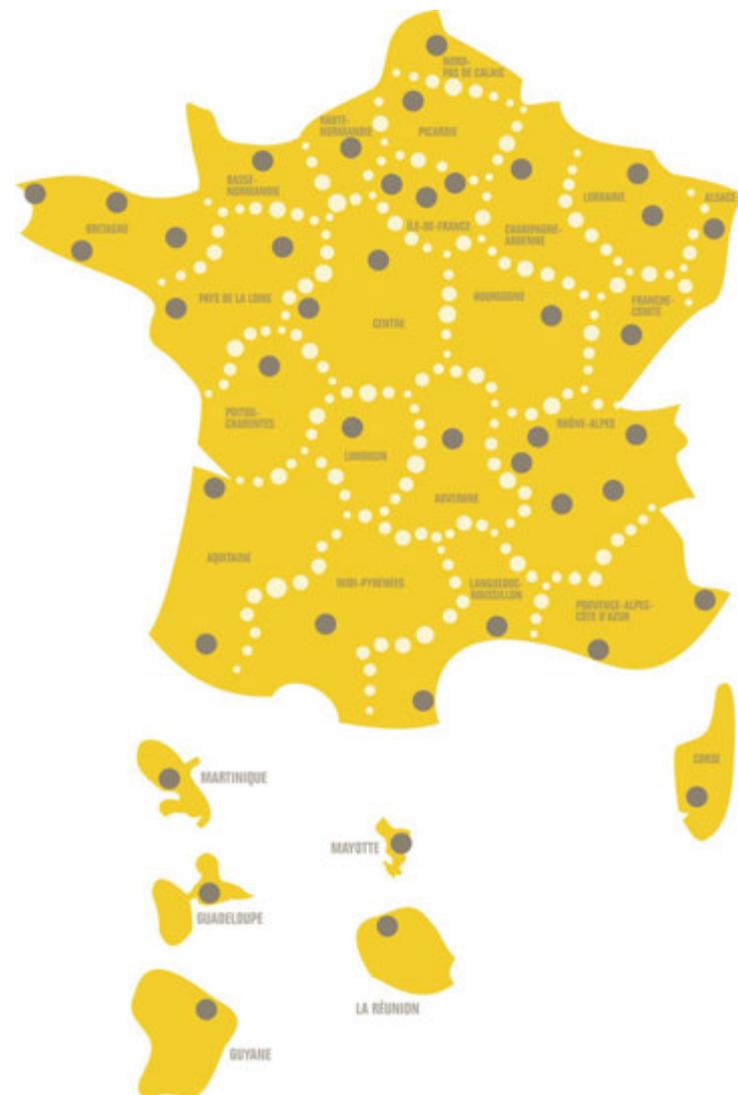
– Bpifrance plus près des entrepreneurs

Au cœur des régions

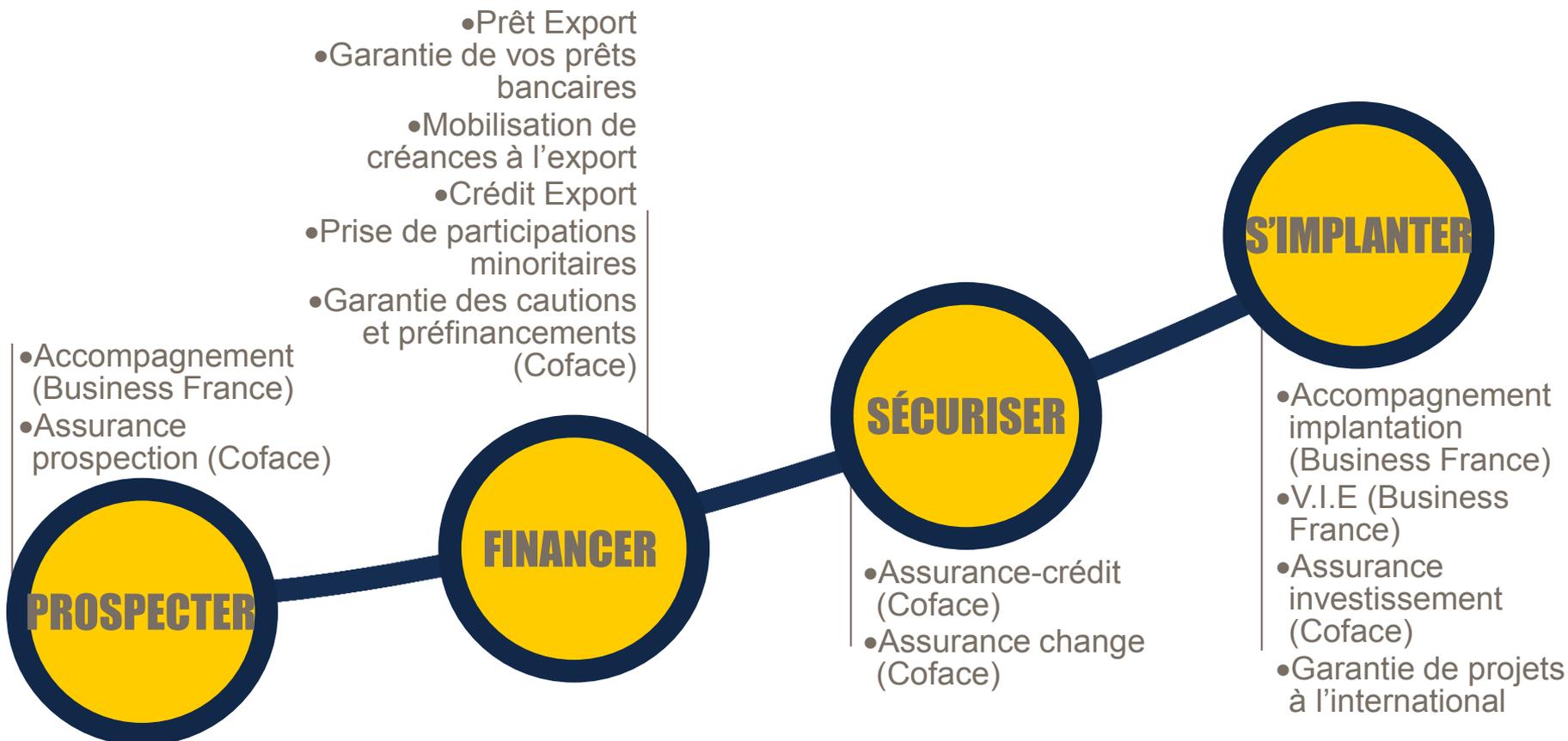
**42** implantations  
régionales

**90%** des décisions prises  
dans les régions

**1** interlocuteur unique  
à la rencontre des entreprises

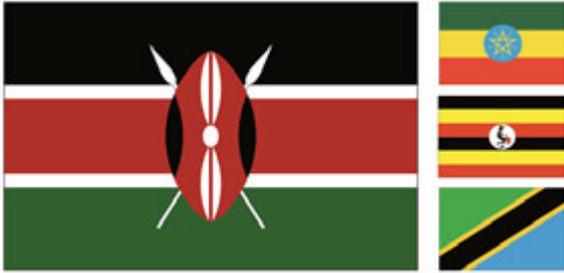


# Bpifrance **Export**, toute l'offre publique en matière d'accompagnement et de financement à l'international !



## PROGRAMME PREVISIONNEL

|   |                  |   |
|---|------------------|---|
| <b>F<br/>O<br/>R<br/>U<br/>M<br/><br/>E<br/>A<br/>U<br/>&amp;<br/>E<br/>N<br/>E<br/>R<br/>G<br/>I<br/>E</b> | <b>SESSION 4</b> | <b>Theme 1 : Valorisation des energies renouvelables au Cameroun :<br/>Solutions, Forces et Faiblesses</b>  |
|   | 9h00             | <p><b>Exposé 1 :</b> Exploration du potentiel des differentes formes d'energies renouvelables aux fins de production d'energie electrique au Cameroun</p> <p><b>Intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation du Cameroun <b>MINRESI</b> - Un responsable du CNDT (Comité national de développement Technologique.)</li> </ul>   |
|   | 10h00            | <p><b>Exposé 2 :</b> Solutions pour la valorisation des énergies renouvelables – retour d'expérience sur le solaire (20 min)</p> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Xavier Nass (<b>JPEE</b>)</li> <li>- M. Guy CANU (<b>NEWORLD ENERGIES</b>)</li> </ul> <p><b>Exposé 3 :</b> Solutions pour la valorisation des énergies renouvelables : génération autonome d'énergie – retour d'expérience (20 min)</p> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Antoine GUEFIN (<b>GEOGAS</b>)</li> <li>- M. Vincent BURY (<b>CNIM</b>)</li> </ul> |
|   | <b>SESSION 4</b> | <b>Theme 2 : Production Indépendante d'énergie renouvelables au<br/>Cameroun</b>  |
|   | 11h00            | <p><b>Exposé 1 :</b> Projet de valorisation de la Biomasse pour la production d'électricité au Cameroun</p> <p><b>Intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- HYSACAM</li> </ul>   |
|   | 11h30            | <p><b>Exposé 2 :</b> Conception, financement, réalisation et exploitation d'un projet de production indépendante d'énergie renouvelable clé en main (20 min)</p> <p><b>Intervenants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Pierre-Antoine BERTHOLD (<b>AKUO ENERGY AFRICA</b>)</li> <li>- M. Emmanuel VERGEZ (<b>SOLVEO ENERGIE</b>)</li> </ul>  |



# Mission Kenya

**Du 7 au 9 juin 2015**

*En marge des Rencontres d'Affaires  
France – Afrique de l'Est*

**Nairobi**

**IT/télécom/innovation**



**[isabelle.lebo@bpifrance.fr](mailto:isabelle.lebo@bpifrance.fr)**

**Jean-Christophe Batlle**

Directeur Afrique de la COFACE

**Amadou Kane**

Ancien ministre de l'Economie et des Finances du Sénégal, conseiller auprès du président de la Banque Africaine du Développement (BAD)

**Isabelle Lebo**

Chef de projet export, bpifrance

**Jean-Jacques Lecat**

Partner African Practice, CMS France, président de la Commission juridique et fiscale du CIAN

**Skander Oueslati**

Founding partner, AFRICINVEST

**Alexandre Vilgrain**

Président du Conseil Français des Investisseurs en Afrique (CIAN)



Jean-Jacques Lecat, Partner African Practice, CMS France  
Président de la Commission juridique et fiscale du CIAN



# Tendances concernant l'environnement juridique et fiscal du capital investissement

## Nouvel Acte Uniforme de l'OHADA sur les sociétés commerciales permettant :

- La constitution de Sociétés par action simplifiée (SAS)
- Dans les SA :
  - la création de catégories d'actions, permettant la répartition inégalitaire des droits de vote, des droits aux bénéfices et des droit relatifs à la gouvernance à titre temporaire ou permanent ;
  - la création de valeurs mobilières composées permettant l'émission d'obligations convertibles en actions, les obligations avec bon de souscription d'actions, les obligations remboursables en actions ou échangeables en actions nouvelles ou existantes

L'extension de l'imposition des plus-values de cession d'actions de sociétés africaines réalisées, **directement ou indirectement**, par des non-résidents (sous réserve de l'application des conventions fiscales) :

Exemples : Cameroun, Congo, Gabon, Tanzanie, Sénégal :taxation des cessions directes



---

## Afrique : environnement et opportunités d'affaires

Jean-Christophe BATTLE  
Directeur Afrique de la COFACE



coface

# Des niveaux de croissance soutenus

## 🔄 Niveau de croissance du continent Africain

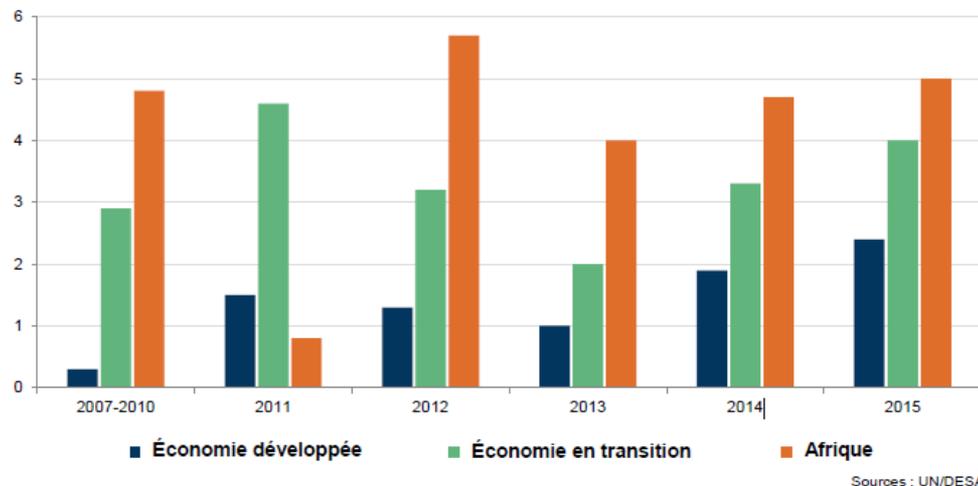


Tableau 1. Taux de croissance par région, 2013-16  
(croissance du PIB en volume, %)

|   | 2013 | 2014 (e) | 2015 (p) | 2016 (p) |
|---|------|----------|----------|----------|
| <b>Afrique</b>                            | 3.5  | 3.9      | 4.5      | 5.0      |
| Afrique centrale                          | 4.1  | 5.6      | 5.5      | 5.8      |
| Afrique de l'Est                          | 4.7  | 7.1      | 5.6      | 6.7      |
| Afrique du Nord                           | 1.6  | 1.7      | 4.5      | 4.4      |
| Afrique australe                          | 3.6  | 2.7      | 3.1      | 3.5      |
| Afrique de l'Ouest                        | 5.7  | 6.0      | 5.0      | 6.1      |
| Pour mémoire :                            |      |          |          |          |
| Afrique hors Libye                        | 4.0  | 4.3      | 4.3      | 5.0      |
| Afrique subsaharienne                     | 4.7  | 5.2      | 4.6      | 5.4      |
| Afrique subsaharienne hors Afrique du Sud | 5.4  | 6.2      | 5.2      | 6.2      |

Note : (e) estimations et (p) prévisions.

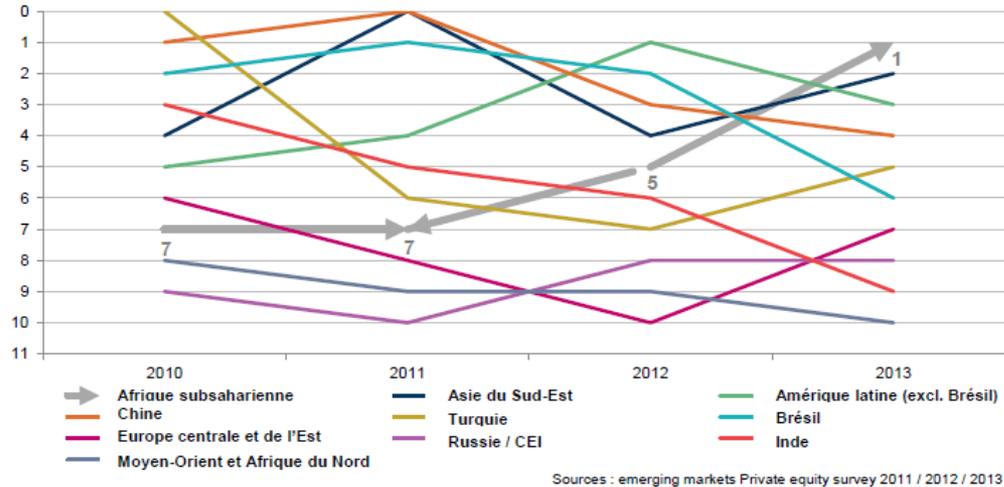
Source : Département des statistiques, Banque africaine de développement.

## Principaux points

- 1. Croissance** qui reste **supérieure** à celle des autres régions du **monde**
- 2. Des perspectives** qui restent bonnes sur les prochaines années

# ...une attractivité croissante

## Évolution de l'attractivité de l'Afrique subsaharienne dans la perception de l'investisseur (rang)



### Principaux points

1. L'attractivité de l'Afrique est en progression constante
2. La perception des investisseurs est **positive** sur les **3 prochaines années**

### Africa's relative attractiveness is on the rise

Relative to the following markets, is Africa more or less attractive as an investment destination?



Source: EY's 2014 Africa attractiveness survey (total respondents: 503).

# Une forte urbanisation

By 2030, Africa will be home to **16 cities with a population of more than five million.**  
- Oxford Economics

## Principaux points

1. **52 villes Africaines** avec plus d'un million d'habitants en 2010 et potentiellement 65 villes d'ici 2016
2. **Urbanisation soutenue** : **40%** de la population est **urbaine**. Ce taux serait de 50% en 2030



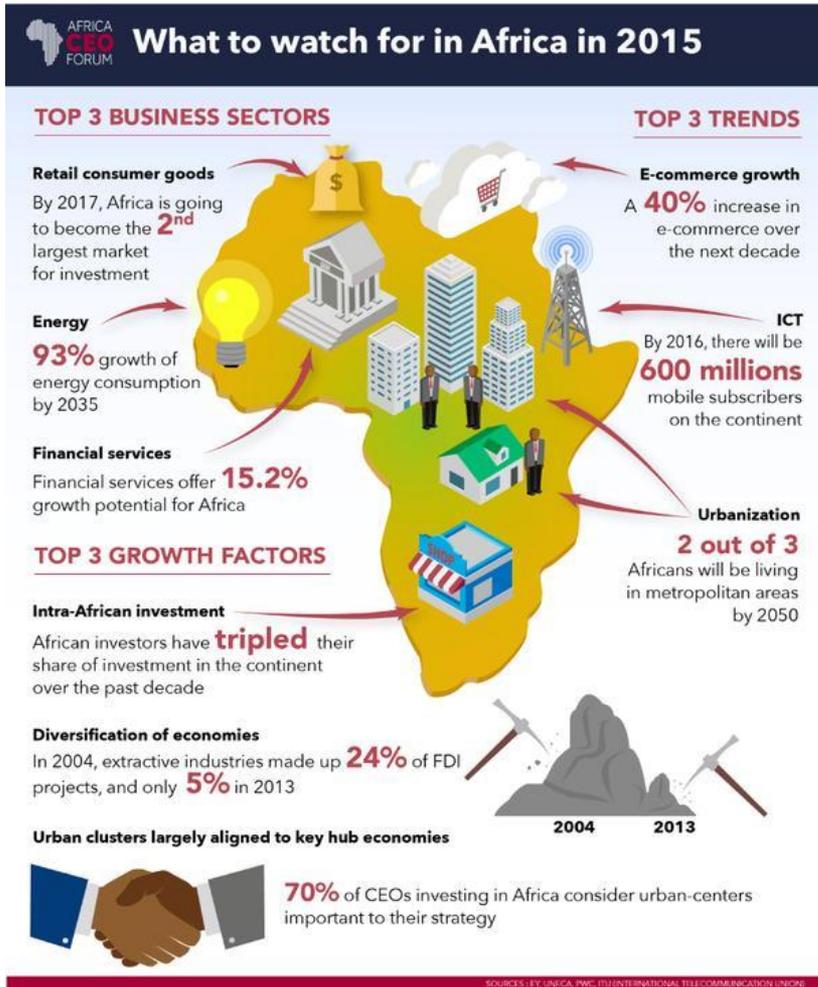
L'Afrique, ses villes et principaux ports

Source : Questions internationales n° 33, septembre-octobre 2009

SOURCE BAD



# ...entraînant une évolution des besoins



## Beyond natural resources: opportunities in consumer-facing sectors

Which three sectors offer the highest growth potential for Africa in the next two years?

|  | 2014  |
|--|-------|
| Mining and metals                            | 26.3% |
| Agriculture                                  | 25.6% |
| Infrastructure, roads, highways and ports    | 17.7% |
| Oil and gas                                  | 17.1% |
| Financial services                           | 15.2% |
| Information and telecommunication            | 14.8% |
| Consumer products                            | 13.5% |
| Hotels and tourism                           | 12.0% |
| Alternative or renewable energy or cleantech | 11.1% |
| Real estate and construction                 | 9.8%  |
| Education                                    | 7.0%  |
| Heavy industry*                              | 6.3%  |
| Health care                                  | 5.9%  |
| Logistics                                    | 5.7%  |
| Automotive**                                 | 5.6%  |
| Power and utilities                          | 5.5%  |
| Retail                                       | 4.5%  |
| Software and IT services                     | 4.0%  |
| Life sciences***                             | 3.1%  |
| Chemicals and allied products                | 2.9%  |
| Can't say                                    | 3.7%  |

\* Industrial and commercial machinery

\*\* Manufacturing and equipment

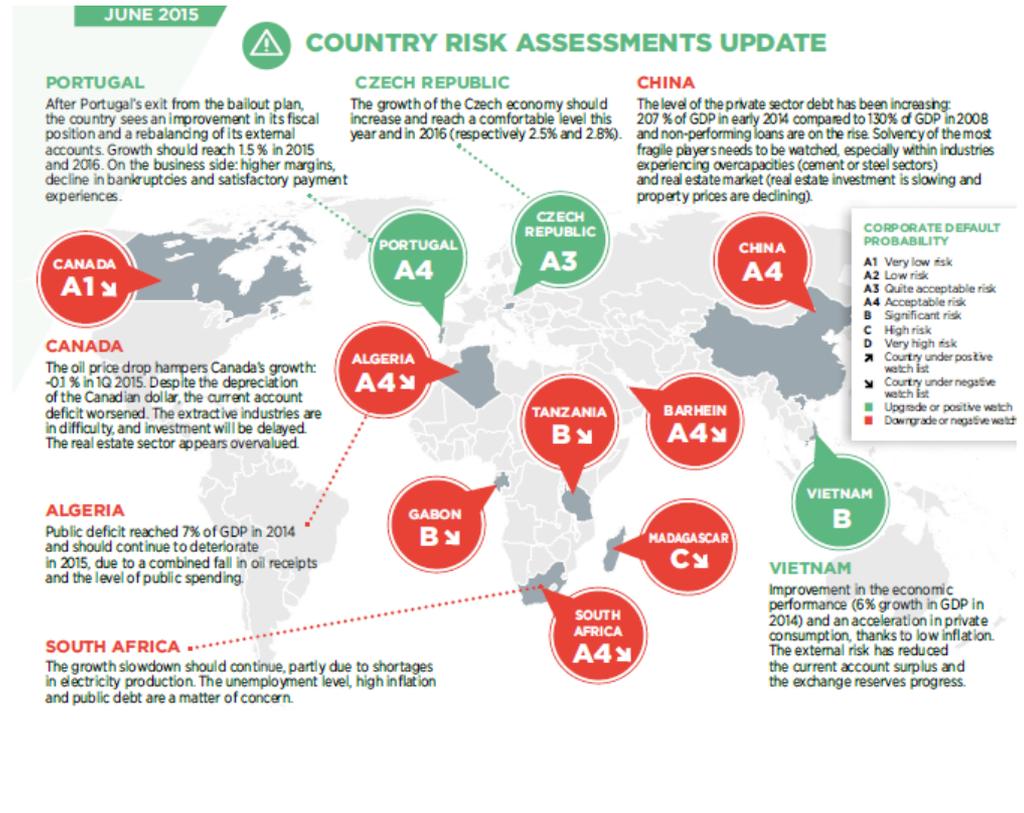
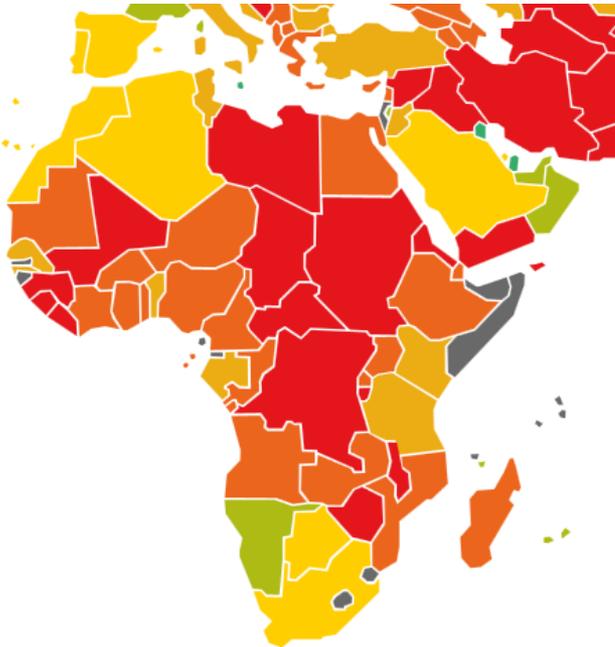
\*\*\* Pharmaceutical, medical equipment and biotechnologies

Source: EY's 2014 Africa attractiveness survey (total respondents: 503).

## Principaux points

1. Changement en matière de consommation : **produits transformés**
2. Changement en terme de **sécurité alimentaire** et **services de base** : eau et assainissement
3. Nouveaux besoins en **services** : transport, urbanisme, éducation, santé, télécoms....

# ...cependant des risques subsistent



RECHERCHER PAR  
ÉVALUATION  
RISQUES PAYS



## Principaux points

1. L'évaluation des **risques pays** montre un niveau relativement **élevé** du continent
2. Les conséquences des **fluctuations** des prix des matières premières et de la faible diversification des économies influence leur évaluation

# ...cependant des risques subsistent

## Principaux risques

1. Un environnement des affaires qui demeure **complexe**
2. Une connaissance des clients en Afrique **faible**. Peu d'information économique et financière disponible et peu structurée
3. Des délais de paiement qui demeurent longs : **90 jours** en moyenne avec des retards constants (Maroc 60 jours en moyenne)
4. Des procédures judiciaires **longues et aléatoires**
5. Un environnement bancaire liquide mais peu prêteur : (ratio de risque important). L'accès au financement pour l'entreprise Africaine reste difficile.

## Tendances

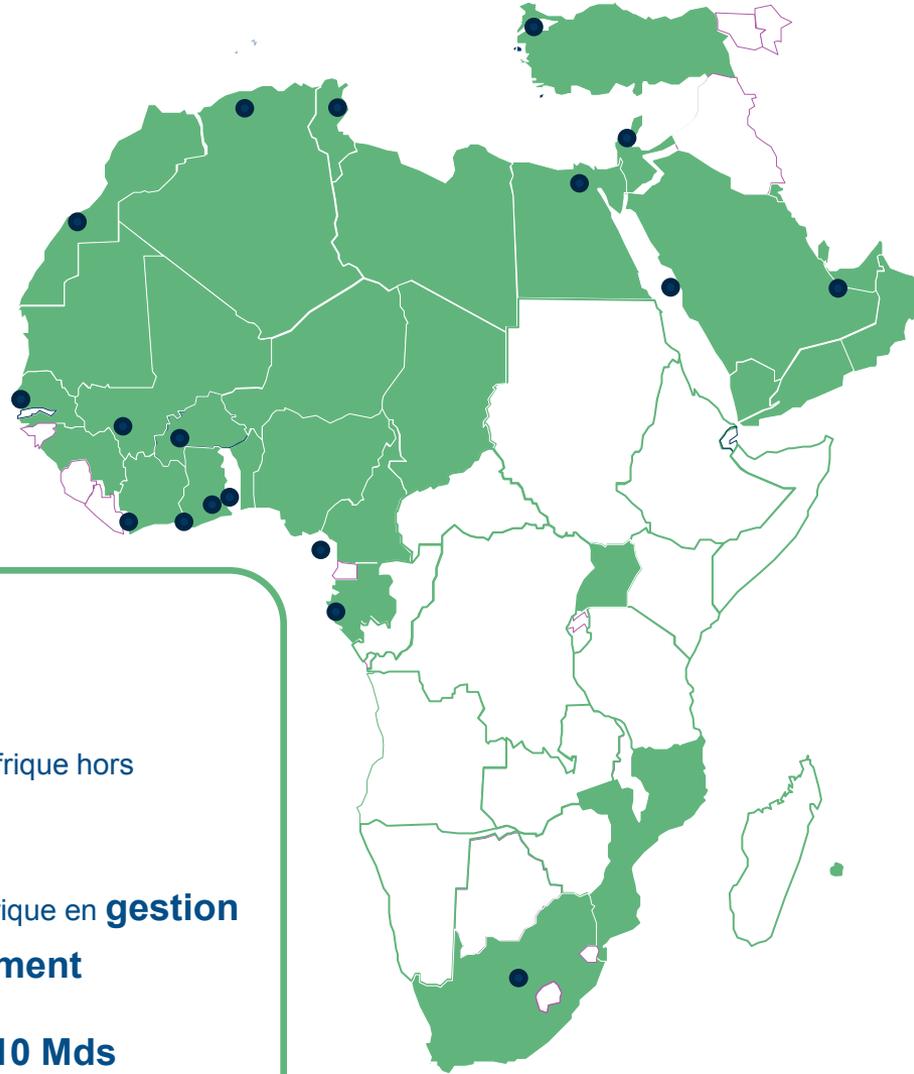
1. Un réseau **bancaire** qui tend à s'étoffer, notamment via des banques **panafricaines**
2. Des solutions de financement innovantes des entreprises : **mobilisation de créances** adossées à une cession de facture garantie par Coface.
3. Une présence locale des opérateurs de qualité capables de fournir une expertise (contractuelle, information, recouvrement). L'Afrique n'est plus une terre inconnue.
4. L'importance du **réseau**

# Un réseau dense en Afrique

Algérie  
Benin  
Burkina Faso  
Cameroun  
Egypte  
Tchad  
Djibouti  
Gabon  
Gambie  
Ghana  
Guinée  
Mozambique

Côte d'Ivoire  
Mali  
Mauritanie  
Maroc  
Niger  
Nigéria  
Sénégal  
Afrique du Sud  
Tunisie  
Ouganda  
Togo\*

\*Activité de recouvrement uniquement



Bahreïn  
Israël  
Jordanie  
Koweït  
Liban  
Libye  
Oman  
Qatar  
Arabie Saoudite  
Turquie  
EAU  
Yémen  
Ile Maurice

## Principaux points

1. Principal **réseau** en Afrique
2. Plus de **200 employés** en Afrique hors partenaires
3. Une couverture complète de l'Afrique en **gestion des risques et recouvrement**
4. Des engagements supérieurs à **10 Mds d'Euros** en progression constante

- Pays ou COFACE peut offrir une solution assurance-crédit
- Entités Coface

**Pause**

## **Table ronde 2**

### **La mise en œuvre des projets : aspects juridiques et fiscaux**

- Pierre Marly, Partner African Practice, CMS France
- Marc Veuillot, Managing Partner Morocco, bureau de Casablanca, CMS France
- Amine Sator, Partner, bureau d'Alger, CMS France
- Tiago Machado Graça, Lawyer Associate, CMS Portugal
- Bob Palmer, Partner, CMS UK

**Pierre Marly**

Partner African Practice, CMS France

**Marc Veillot**

Managing Partner Morocco, bureau de Casablanca, CMS France

**Amine Sator**

Partner, bureau d'Alger, CMS France

**Tiago Machado Graça**

Lawyer Associate, CMS Portugal

**Bob Palmer**

Partner, CMS UK



## **L'Afrique ou les Afriques : quels cadres juridiques?**

Diversité normative, régionalisation et hub sous régionaux

Pierre Marly

Partner African Practice, CMS France

## Diversité normative : « les droits africains »

- Héritages des systèmes de droit (common law/droit continental)
- Superposition des normes et ordres juridiques (dans l'espace et dans le temps) (pré et post indépendance)
- Hétérogénéité des sources du droit :
  - Réglementations internationales (traités et conventions multilatéraux) (et bilatérales)
  - Réglementations régionales et communautaires
  - Réglementations nationales
- Les strates des droits africains



## « Les Afriques » : régionalisation économique

- **CEDEAO (Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest)**
- 15 membres (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo)
- **CEEAC (Union Economique des Etats d’Afrique Centrale)**
  - 7 membres (Cameroun, RCA, RDC, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad)
- **UMEOA et CEMAC** (voir slide suivante)
- **SADC (Southern African Development Community)**
  - 15 membres (Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe)
- **COMESA (Common Market for Eastern and Southern Africa)**
  - 20 membres (Angola, Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Ouganda, Zambie et Zimbabwe)
- **EAC (East African Community)**
  - 5 membres (Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Ouganda)

## « Les Afriques » : régionalisation économique

### UMEOA

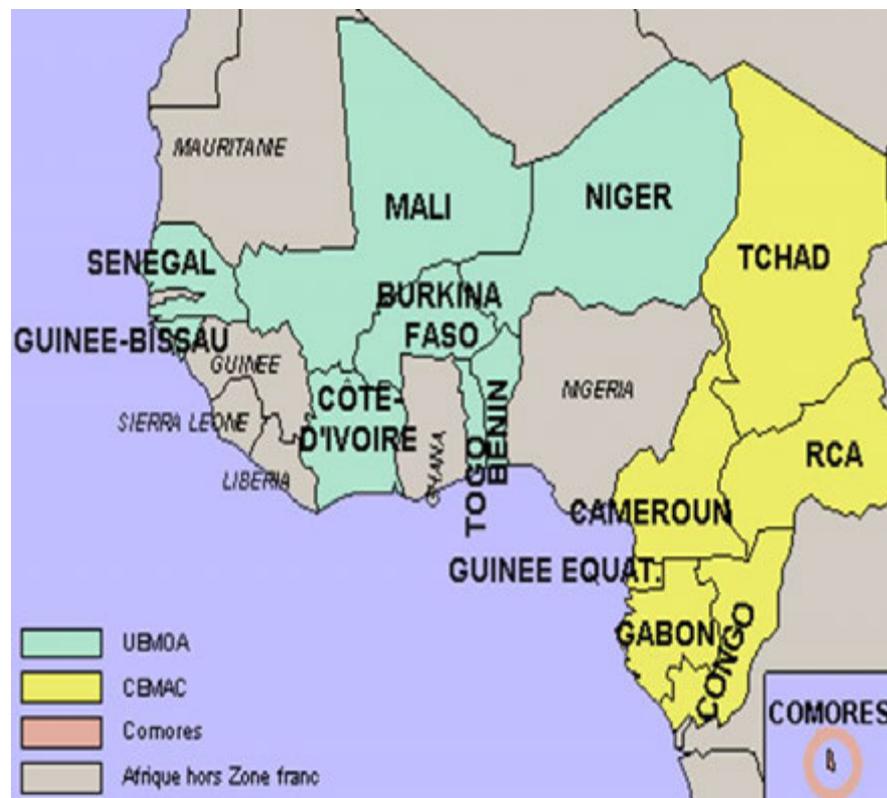
- (Union économique et monétaire ouest-africaine)  
regroupe 8 pays (*Traité du 10 janvier 1994*)

### CEMAC

- (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) regroupe 6 pays (*Traité du 16 mars 1994*)

### Zone francs CFA : UEMOA + CEMAC et France

- L'exemple de l'UEMOA remplace l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) créée en 1962.
- Union bancaire organisée sous l'égide de la BCEAO située à Dakar
- Marché commun (liberté de circulation des biens et des personnes),
- Tarif extérieur commun,
- Régime des changes : organisé par le Règlement n°09/2010 du 1er octobre 2010
- Droit communautaire de la concurrence mis en place par le règlement du 23 mai 2002 relatif aux pratiques concurrentielles



# « Les Afriques » : régionalisation juridique : le cas de l'OHADA

L'OHADA a été créée par le **Traité** relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique **signé le 17 octobre 1993 à Port-Louis** et révisé à Québec au Canada, le 17 Octobre 2008.

**17 pays membres** : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, RD Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

## **9 actes uniformes :**

- Droit des sociétés coopératives
- Droit commercial général
- Droit des sociétés commerciales et du GIE
- Droit des sûretés
- Procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution
- Procédure collective d'apurement du passif
- Droit de l'arbitrage
- Organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises
- Contrats de transport des marchandises par route



## « Les Afriques » : les Hubs sous régionaux

### Le cas de l'île Maurice : « *le futur Singapour de l'Afrique ?* »

- Mauritius has the right business environment with a diversified economy;
- Existence of favourable direct and indirect tax regime and Double Tax Avoidance Agreements with various countries;
- Well developed banking and legal sector;
- Availability of skilled and professional personnel;
- Mauritius is centrally located with respect to the Central Asian, Middle Eastern and African markets;
- Existence of a conducive and politically stable atmosphere for doing business; and
- Cost competitiveness.

### Le cas du Maroc :

- Maroc : premier investisseur étranger en Afrique Subsaharienne francophone: cas des banques, des compagnies d'assurances, des sociétés de services (eau, électricité, téléphonie, transports, éducation)
- Densification des échanges bilatéraux et multilatéraux (voir tableaux des conventions).
- Création d'un écosystème réglementaire favorable avec plusieurs régimes incitatifs: Le cas du régime Casablanca Finance City (CFC)

## Réseau conventionnel marocain – convention fiscale

- Renforcement du réseau conventionnel entre le Maroc et l’Afrique :

| En cours de négociation | Conventions paraphées       | Conventions ratifiées                         | Conventions en vigueur                               |
|-------------------------|-----------------------------|---|--|
| Ghana                   | Afrique du Sud (28/02/1998) | Burkina Faso (18/05/2012)                     | Algérie (25/01/1990)                                 |
| RDC                     | Congo (05/2014)             | Cameroun (07/09/2012)                         | Egypte (22/03/1989)                                  |
| Seychelles              | Maurice (12/02/2008)        | Côte d’Ivoire (20/07/2006)                    | Gabon (03/06/1999)                                   |
| Ethiopie                | Soudan (23/04/2003)         | Guinée (03/03/2014, en cours de ratification) | Sénégal (01/03/2002)                                 |
|                         | Guinée Bissau               | Mali (02/01/15)                               | Tunisie (26/06/1979)                                 |
|                         | Tchad                       |   | UMA : Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie (23/07/1990) |

# Cadre juridique et fiscal à Maurice

## **Environnement juridique et réglementaire**

- Code Civil et Common Law
- Système judiciaire britannique. Privy Council de Londres
- Companies Act; Financial Services Act; Trusts Act; Anti Money Laundering Act
- Financial Services Commission (FSC) – ‘regulation and compliance’

## **Types de sociétés**

- GBC1 : résidente fiscale à Maurice et pouvant bénéficier du réseau conventionnel de Maurice
- GBC2 : exonérée d’impôt à Maurice
- Substance économique

## **Environnement fiscal**

- Impôt sur les sociétés : 15%
- Deemed Tax Credit pour les GBC1. Taux maximal d’imposition : 3%
- Pas de contrôle des changes
- Pas de retenue a la source sur les distributions de dividendes
- 37 Conventions fiscales en vigueur + 23 accords de protection des investissements

## **Investir en Afrique subsaharienne à partir ou via le Maroc**

Marc Veillot  
Managing Partner Morocco, CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc

## Cadre général du droit des affaires marocain

- Modernisation du droit propice au développement des investissements étrangers;
- Libéralisation progressive de l'économie et des modalités d'investissement notamment grâce l'assouplissement progressif des règles de change;
- Internationalisation du droit des affaires grâce à la conclusion de nombreux traités internationaux en matière commerciale, douanière, fiscale et en droit du travail;
- Régimes fiscaux incitatifs : zones franches d'exportation, zones d'offshoring, Casablanca Finance City « CFC », etc.

# Garantie des investissements

- Garantie des investissements directs en devises au Maroc :
  - les investissements réalisés en devises par les étrangers résidents ou non-résidents, bénéficient de la liberté :
    - de réalisation de leurs opérations d'investissement au Maroc ;
    - du transfert des revenus produits par ces investissements ainsi que du produit de liquidation ou de cession de leurs investissements.
- Possibilité d'investir à l'étranger depuis le Maroc, sous certaines conditions :
  - personne morale Inscrite au registre de commerce et ayant au moins trois années d'activité ;
  - comptabilité certifiée sans réserve significative par un commissaire aux comptes externe indépendant ;
  - l'investissement doit être en rapport avec l'activité de l'entreprise concernée: avoir pour objectif de consolider et de développer cette activité et ne pas porter sur des opérations de placements ou sur des biens immobiliers autres que ceux correspondant aux besoins d'exploitation des entités créées à l'étranger ou faisant partie intégrante de leur activité ;
  - le montant transférable, par entité et par année civile, au titre des investissements à l'étranger, peut atteindre 100 millions de dirhams pour les investissements à réaliser en Afrique ou 50 millions de dirhams dans les autres continents.
- Nombreux accords de protection réciproques des investissements en vigueur avec les Etats Européens ou Africains;
- Accords de libre échange avec les USA et l'UE.

# Aides financières à l'investissement

## 1) Fonds de promotion de l'investissement FPI

- Terrain : participation de l'Etat dans la limite de 20% du coût de l'acquisition du terrain;
- Infrastructure : participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures dans la limite de 5% du montant d'investissement (10% pour la filature, le tissage ou l'ennoblissement du textile);
- Formation : participation de l'Etat à hauteur de 20% du coût de formation professionnelle.

## 2) Fonds Hassan II (plafonnement à 15 % de l'investissement et à MAD 30 Millions)

- Participation à hauteur de 30% du coût du bâtiment professionnel (max. 2000Dh/m<sup>2</sup> HT);
- Participation à hauteur de 15% du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droits d'importation et taxes).

## 3) Critères d'éligibilité

- Seuil d'Investissement; Création d'emplois stables; Signature avec l'Etat ou le Fonds Hassan II d'une convention d'investissement.

# Un réseau de conventions fiscales très développé

## 1) Monde :

- Europe : quasi-totalité des Etats membres de l'UE (sauf Suède, Slovénie, Slovaquie, Chypre. Conventions avec l'Estonie et la Lituanie ratifiées en juin 2015) ainsi qu'avec la Suisse, la Norvège, la Russie, l'Ukraine, la Serbie et la Macédoine;
- Amériques : USA, Canada;
- Asie : Chine, Indonésie, Corée du Sud, Malaisie;
- Moyen-Orient & Maghreb: Jordanie, Koweït, Oman, EAU, Qatar, Arabie Saoudite (signée), Egypte, Liban, UMA (Algérie, Tunisie, Mauritanie).

## 2) Afrique Subsaharienne : (cf. slide 54)

- En vigueur : Gabon, Sénégal, Mali;
- Ratifiées (pas encore en vigueur) : Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Burkina Faso;
- Signées/paraphées : Ile Maurice, Afrique du Sud, Congo, Guinée-Bissau, Tchad;
- Négociations engagées : Ethiopie, Ghana, RDC.

# Régimes incitatifs - Droit commun

## 1) Régime des sociétés exportatrices

- Le régime d'Impôt sur les sociétés (IS) de droit commun au Maroc prévoit un traitement fiscal avantageux pour les revenus tirés de l'exportation de biens et services;
- Le bénéfice correspondant à la fraction du CA tiré de l'exportation de biens et de services est imposée comme suit:
  - **0%** durant les 5 premiers exercices consécutifs ;
  - **17,5%** au-delà.

## 2) Régime de participation – exemption de droit commun

- Exonération de retenue à la source d'IS sur les dividendes versés par une société établie au Maroc à une autre société ayant son siège au Maroc;
- Les dividendes de source marocaine ou étrangère perçus par une société établie au Maroc sont complètement exonérés d'IS (abattement de 100% sur le montant brut des dividendes);
- Toutefois, pas d'exonération en ce qui concerne les plus-values de cession de titres.

# Régimes incitatifs – Offshoring

## 1) Zones d'offshoring

- Les zones d'offshoring sont ouvertes aux sociétés d'outsourcing (technologie de l'information, processus métiers, R&D, design industriel) :
  - CasaNearShore (Casablanca);
  - Technopolis Rabat Shore (Rabat);
  - Offshore Valley (Agadir)
  - Tétouanshore

## 2) Avantages

- Bénéfice du régime fiscal des sociétés exportatrices (taux d'IS de 0% pendant 5 ans, puis 17,5% ou 30%);
- Taux effectif d'IR de 20% (sous la forme de subventions);
- Coûts télécoms jusqu'à 30% moins chers que les prix du marché;
- Aides à la formation allant jusqu'à ~5 800 € pour l'embauche de personnel de nationalité marocaine;

# Régimes incitatifs – Zone franche d’exportation

## 1) Conditions d’éligibilité

- Activités exportatrices de nature industrielle ou commerciale (Les activités éligibles varient d’une ZFE à l’autre et sont fixées par décret) ;
- Installation physique dans une ZFE obligatoire (Possibilité de créer une société ou une succursale).
  - Tanger, Tanger Med Ksar el Majaz Melloussa 1 et 2 (port de Tanger), Tanger Automotive City (automobile) ;
  - Kebdana et Nador (hydrocarbures), Kenitra, Dakhla & Laayoune, Rabat-Salé, Nouaceur (aéronautique).

## 2) Régime d’impôt sur les sociétés

- Bénéfices réalisés à l’exportation :
  - 0% durant les 5 premiers exercices ;
  - 8,75% durant les 20 exercices suivants ;
  - 17,50% au-delà.
- Taux normal d’IS de 30% s’applique, le cas échéant, sur la fraction des bénéfices découlant d’opérations réalisées au Maroc et ce dès le premier exercice.
- Les dividendes versés à des non-résidents sont exonérés de retenue à la source d’IS au Maroc (droit commun : taux de 15% sous réserve des conventions fiscales).

## Régimes incitatifs – Casablanca Finance City

- La place financière Casablanca Finance City (CFC) et le régime associé ont été créés par la loi n° 44-10 relative au statut de « Casablanca Finance City » promulguée par le dahir n° 1-10-196 du 7 moharrem 1432 (13 décembre 2010)
- Le régime CFC vise à faire de Casablanca un centre d'affaires en Afrique, et à concurrencer à l'avenir les grandes places financières internationales en incitant les groupes exerçant des activités en Afrique à s'installer sur le Continent.
- **Grand succès** : plus de 50 entreprises internationales ont obtenu le statut, telles que:
  - AIG;
  - Baker & Mckenzie Maroc;
  - BNP Paribas Regional Investment Company;
  - The Boston Consulting Group;
  - Huawei;
  - Coface Services Maghreb;
  - Essilor Management North West Africa;
  - Euler Hermès Acmar Services;
  - Wendel Africa.

# Régimes incitatifs – Casablanca Finance City

## 1) Activités éligibles

- **Entreprises financières** (Entreprises de crédit, les entreprises d'assurance et de réassurance, sociétés de courtage en assurance et en réassurance, institutions financières opérant dans le secteur de la gestion d'actifs exerçant toutes formes de gestion collective ou individuelle de capitaux ou d'instruments financiers et d'une manière générale les services relatifs à cette gestion, les prestataires de services d'investissement);
- **Sociétés de services professionnels** (les activités de services financiers spécialisés, la notation financière, la recherche financière et l'information financière, l'audit et les services de conseil juridique, fiscal, financier, stratégique, d'actuariat et de ressources humaines ou toute autre activité de services professionnels en relation avec les entreprises financières);
- **Sièges régionaux** (Toute entreprise qui assure une activité de supervision et de coordination des activités d'entreprises exercées dans un ou plusieurs pays étrangers);
- **Holding** (Les sociétés qui détiennent des participations leur permettant la gestion et le contrôle des activités des sociétés dont elles détiennent des titres. Ces participations doivent être essentiellement dans des sociétés dont le siège social est établi dans un ou plusieurs pays étrangers. Seuil à respecter qui sera fixé par décret (non publié à ce jour);
- **Bureau de coordination ou succursale d'une société étrangère** (Pas de définition particulière de la notion de bureau de coordination pour l'application de la loi CFC. La notion de bureau de coordination correspond, à notre sens, à celle de bureau de liaison contenue dans la plupart des conventions fiscales internationales).

## Régimes incitatifs - Casablanca Finance City

### 2) Régime d'IS

- Pour les sociétés de services et les holding :
  - Exonération totale d'IS sur le bénéfice à l'exportation et les plus-values mobilières nettes de source étrangère réalisées au cours d'un exercice, pendant une période de cinq (5) exercices consécutifs, à compter du premier exercice d'octroi du statut CFC;
  - Imposition permanente au taux réduit de 8.75% au-delà de cette période;
  - Le bénéfice résultant d'opérations réalisées au Maroc est soumis à l'IS au taux normal de 30%;
  - La base imposable est calculée selon les règles de droit commun.
- Pour les sièges régionaux et les bureaux de coordination
  - Taux réduit d'IS de 10% à compter du premier exercice d'octroi dudit statut.
  - La base imposable est constituée (article 8-VI du CGI) par :
    - En cas de bénéfices, par le montant le plus élevé résultant de la comparaison du résultat fiscal, déterminé selon les règles de droit commun avec le montant de 5% des charges de fonctionnement desdits sièges ;
    - En cas de déficits, par le montant de 5% des charges de fonctionnement desdits sièges.

## Régimes incitatifs – Casablanca Finance City

### 3) Régime d'IS applicable aux bénéfices distribués

- Les dividendes ou autres produits de participation similaires distribués par les entités ayant le statut CFC sont soumis au régime de droit commun, i.e. retenue à la source au taux de 15%, sous réserve des dispositions conventionnelles éventuellement applicables.

### 4) Régime d'impôt sur le revenu (IR)

- IR au taux libératoire de 20% sur l'ensemble des traitements, émoluments et salaires bruts versés aux salariés qui travaillent pour le compte des sociétés ayant le statut CFC;
- Le bénéfice de ce régime de faveur est accordé pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date de prise de fonctions desdits salariés;
- Les salariés concernés ont la possibilité d'opter de manière irrévocable pour le barème progressif de l'IR (la demande doit être effectuée à l'employeur).

## Régimes incitatifs – Casablanca Finance City

### 5) Formalités à respecter pour l'obtention du statut

- Déposer une demande assortie d'un dossier comprenant les éléments fixés par la commission CFC;
- Être en conformité avec la législation applicable ;
- S'engager à réaliser des activités avec des entreprises non-résidentes ayant la personnalité morale dans des proportions qui sont fixées par voie réglementaire. Les bureaux de représentation ne sont pas assujettis à cet engagement ;
- Se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur relatives au commerce extérieur et au change ;
- S'engager à respecter le code déontologique CFC;
- S'installer dans la zone dédiée à la livraison des locaux (prévue pour 2016-2017).



## **Investir en Algérie**

Amine Sator

Partner, CMS Bureau Francis Lefebvre, Algérie

- I/ La règle de participation des capitaux nationaux aux investissements
- II/ L'obligation de produire en Algérie certains biens importés
- III/ Organismes en charge de l'investissement
- IV/ Les avantages et garanties accordés

## Cadre général du droit des affaires en Algérie

- Le droit algérien des affaires est de conception civiliste.
- Le droit commercial et en particulier le droit des sociétés commerciales sont proches des règles applicables en France et en Europe continentale
- Les investissements sont régis par l'Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement, comprenant pour l'investissement étranger l'obligation de partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social.
- L'Algérie a conclu de nombreuses conventions bilatérales et multilatérales de protection des investissements

## I/ La règle de participation des capitaux nationaux aux investissements

- Règles générales de partenariat
  - Règle des 51/49
  - Notion d'algérien résident (personne physique ou morale)
  - Recours au financement local
  - Droit de préemption de l'Etat
  - Balance devise
  - Possibilité d'organiser le contrôle de la gouvernance au profit des investisseurs étrangers minoritaires dans les sociétés par actions.

## I/ La règle de participation des capitaux nationaux aux investissements

- Spécificités du partenariat dans les commandes publiques :
  - Préférence nationale de 25%
  - CMP/l'investissement obligatoire : le transfert de savoir-faire
  - Le service contractant comme possible partenaire
    - un accès aux financements publics facilité
    - une délégation du management souhaitée

## II/ L'obligation de produire en Algérie certains biens importés

- Produits pharmaceutiques : depuis 2008 les importateurs de produits pharmaceutiques doivent prendre des engagements de développement de l'activité de fabrication et de conditionnement lors de la délivrance de l'autorisation d'importation
- Véhicules : les concessionnaires automobiles sont tenus de créer une activité industrielle ou semi industrielle ou toute autre activité en lien avec le secteur automobile avant le 1er janvier 2017 ; les nouveaux concessionnaires devront respecter cette obligation dans un délai de trois ans à compte de l'octroi de leur agrément définitif (article 52 la loi de finances pour 2014 complété par un Arrêté du 26 mai 2015)

### III/ Organismes en charge de l'investissement

- Des organismes exclusivement chargés de la promotion de l'investissement
  - Le CNI (Conseil National de l'Investissement) pour les investissements dont la valeur excède 1.500.000.000 DA (environ 15.000.000 €) ;
    - une véritable garantie d'investissement
    - un accès aux avantages fiscaux facilité
    - la possibilité de conclure des conventions d'investissement très protectives
  - Le MIPI (Ministère de l'Industrie et de la Promotion des Investissements) pour les projets d'intérêt national ;
  - L'ANDI (l'Agence Nationale du Développement et de l'Investissement).
    - Des avantages à prendre en considération
    - Régime général et régime dérogatoire

## IV/ Les avantages et garanties accordés (1/3)

- Le régime général :
  - Au titre de la réalisation :
    - exonération de droits de douane et franchise de la TVA pour les biens non exclus, importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement,
    - exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières.
  - Au titre de l'exploitation pour une durée de 3 ans (jusqu'à 5 ans pour les investissements créant plus de cent 100 emplois au moment du démarrage de l'activité) :
    - Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
    - Franchise de la TVA est limitée aux seules acquisitions d'origine algérienne sauf lorsqu'il est dûment établi l'absence d'une production locale similaire.

## IV/ Les avantages et garanties accordés (2/3)

- Le régime dérogatoire :
  - Au titre de la réalisation de l'investissement :
    - exonération de droits de douane et franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement ;
    - exemption des droits d'enregistrement et frais sur les concessions et sur les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement ;
    - droit d'enregistrement réduit pour la création de sociétés et les augmentations de capital ;
    - prise en charge partielle ou totale par l'Etat, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.
  - Au titre de l'exploitation :
    - exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant dix ans d'activité effective ;
    - exonération de la taxe foncière pour une période de dix ans ;
    - d'autres avantages en fonction du projet.

## IV/ Les avantages et garanties accordés (3/3)

- Les garanties générales
  - Traitement non discriminatoire
  - Pas de rétroactivité
  - Transfert des dividendes et produits de la cession de l'investissement
  - Contentieux

## **Investir en Angola et au Mozambique**

Tiago Machado Graça  
Lawyer Associate, CMS Portugal

## I/ Angola (1/2)

- Oil dependence
- Revenue shortfall caused by the drop in oil prices
  - 1<sup>st</sup> draft of 2015 Annual Budget – 104 USD
  - Amendment to the 2015 Annual Budget approved late February – 40 USD
- Reaction to oil price drop
  - Continuing implementation of reforms
    - Tax reform (reduce oil dependency)
    - Simplified procedures for investors
  - New tax on transfers abroad

## I/ Angola (2/2)

- Incentives to other sectors
  - Agriculture
    - Credit line to small / medium size farmers
    - Low interest rates
    - World Bank funding
  - New Tourism Law
  - New Foreign Investment Law
    - Local content

## II/ Mozambique

- Reduced dependence of oil/gas (at this stage)
- Estimated 180 trillion cubic feet of gas - enough to supply Germany, UK, France and Italy for 18 years...
- 5<sup>th</sup> License Round to close at 30 July 2015
- New legislation entered into force early 2015
  - New taxation and tax benefits regime for petroleum and mining operations
  - New Petroleum Law (2014)

# Conclusion